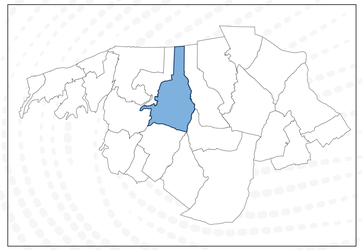
Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique

ABLON



PLUi approuvé le 11 décembre 2024
Modification simplifiée n°1 approuvée le 17 février 2026
Modification n°2 de droit commun approuvée le 28 septembre 2026

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© septembre 2025
Echelle courante 1:6107

CITADIA GROUPE SCET

Zonage

- Limite de zone
- SPR - Secteur patrimonial remarquable
- UA - Zone urbaine dense des centres-villes de Honfleur et Beuzeville
- UAa - Zone urbaine mixte des centres-villes dans laquelle la hauteur maximale autorisée est moins importante
- UAe - Zone urbaine stratégique à aménager sur l'entrée de ville nord d'Equemauville
- UBa - Zone urbaine périphérique des centres-villes de Honfleur et Beuzeville
- UBb - Zone urbaine périphérique des centres-villes de Honfleur et Beuzeville dans laquelle la hauteur admise est plus importante
- UCa - Zone urbaine centrale de certains villages et tissus urbains à dominante d'habitat pavillonnaire de densité moyenne à faible
- UCa - Zone urbaine centrale de village
- UCb - Zones de Honfleur et de la Rivière-Saint-Sauveur
- UD - Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité faible
- UDa - Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité faible dans laquelle la hauteur maximale autorisée est moins importante
- UDb - Zone urbaine correspondant aux secteurs déjà urbanisés définis par le SCoT Nord Pays d'Auge
- UE - Zone urbaine à vocation principale d'équipement
- UEa - Zone urbaine à vocation principale d'équipement correspondant à une activité de camping
- UEm - Zone urbaine à vocation principale d'équipement du Mont-Joly
- UEm - Sous-secteur destiné à un musée et un chantier naval sur le site de la pointe du Môle à Honfleur
- UG - Zone urbaine à vocation hôtelière
- UGa - Zone urbaine à vocation hôtelière permettant une emprise au sol moindre
- UH - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UIa - Zone urbaine à vocation d'activités économiques ouverte à d'autres activités et notamment commerciales
- UIb - Zone urbaine à vocation d'activités économiques localisée dans la bande des 100 mètres définie par la loi Littoral

Indice h : Secteur sur la commune de Honfleur dans lequel les nouveaux hôtels sont interdits

- 1AUa - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations denses sur les pôles principaux du territoire
- 1AUb - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations denses sur la commune de Honfleur
- 1AUb - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité intermédiaire
- 1AU - Zone à urbaniser peu ou non équipée à vocation d'activités économiques
- 1AUe - Zone à urbaniser peu ou non équipée à vocation résidentielle dont la capacité des réseaux périphériques n'est pas suffisante
- 2AUe - Zone peu ou non équipée à vocation principale d'équipements dont la capacité des réseaux périphériques n'est pas suffisante

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
EL1	Aire livre	CCPHB		57526155

- A - Zone dédiée aux activités agricoles
- Ap - Zone dédiée aux activités agricoles dont les dispositions sont adaptées pour prendre en compte une plus grande sensibilité paysagère
- N - Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites,
- Nr - Zone naturelle de la Risle
- Nr - Zone correspondant aux espaces naturels remarquables, caractéristiques du littoral, et répertoriés comme tels au titre des articles L.146-6 et R.146-1 du Code de l'urbanisme
- Na - Zone correspondant à des constructions à usage d'activités existantes isolées ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
- Na1 - Zone permettant l'implantation ponctuelle de petites constructions d'activité
- Nb - Zone dédiée à l'activité touristique
- Nc - Zone réservée au camping
- Nca - Zone dédiée à l'exploitation de carrière
- Ncn - Zone réservée à une aire naturelle de camping
- Nd - Zone dédiée à un projet de requalification de la dynamitere d'Abbon
- Ne - Zone correspondant à des aménagements sportifs ou de loisirs
- Nh - Zone d'habitat
- Nn1 - Zone correspondant à des constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs ou aux services publics
- Nn2 - Zone correspondant à des constructions isolées à usage hôtelier ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
- Nnc - Zone correspondant à des développements possibles dans des secteurs de taille et de capacité limitée
- Nj - Zone correspondant à des jardins familiaux
- Np - Zone correspondant aux espaces portuaires de Honfleur
- Nt - Zone correspondant aux secteurs de développement touristique ou les constructions et installations nécessaires aux équipements touristiques sont autorisées
- Nt1 - Zone correspondant aux secteurs de développement touristique dédié au projet d'agrotourisme
- Nt2 - Zone réservée à une aire naturelle de camping-cars

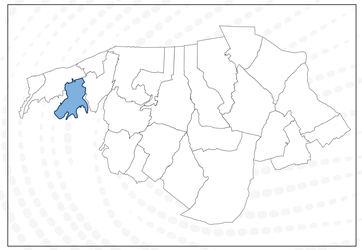
- Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-7 du code de l'
- Emplacement réservé à un titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Implantation obligatoire des constructions
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Bâtiments susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial strict
- Linéaire commercial étendu
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Jardin ou espace paysager à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Vergers à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace de renaturation au titre d'une compensation foncière
- Mare protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Zone de recul des abords de cours d'eau
- Axe de ruissellement (talweg)
- Bande de 10m le long des axes de ruissellement
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Zone humide potentielle (prédélimitation DREAL)
- Atlas des Zones Inondables (1A) et Inondées (2?) et tri majeur
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf - zone 1A
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf - zone 1B
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf - zone 1Ba
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf - zone 2B
- Cavité souterraine localisée
- Zone de risque d'effondrements en lien avec les cavités souterraines de bétoires et de marnières

Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique

BARNEVILLE-LA-BERTRAN



PLUi approuvé le 11 décembre 2024
Modification simplifiée n°1 approuvée le 17 février 2026
Modification n°2 de droit commun approuvée le 28 septembre 2026

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© septembre 2025
Échelle courante 1:3106

CITADIA GROUPE SCET

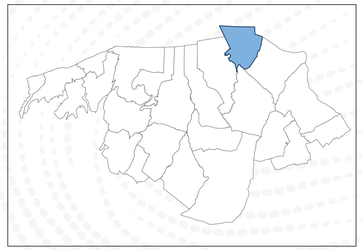
Zonage

- Limite de zone
- SPR - Secteur patrimonial remarquable
- UA - Zone urbaine dense des centres-villes de Honfleur et Beuzeville
- UAa - Zone urbaine dense des centres-villes dans laquelle la hauteur maximale autorisée est moins importante
- UBa - Zone urbaine stratégique à aménager sur l'entrée de ville nord d'Equemauville
- UBb - Zone urbaine à vocation principale d'habitat collectif de Honfleur
- UBc - Zone urbaine périphérique des centres-villes de Honfleur et Beuzeville dans laquelle la hauteur admise est plus importante
- UCa - Zone urbaine à vocation principale de certains villages et tissu urbains à dominante d'habitat pavillonnaire de densité moyenne à faible
- UCa - Zone urbaine centrale de village
- UCc - Zone urbaine à vocation principale d'habitat sous une forme "cité jardin" sur les communes de Honfleur et de la Rivière-Saint-Sauveur
- UD - Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité faible
- UDa - Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité faible
- UDb - Zone urbaine correspondant aux secteurs déjà urbanisés définis par le SCoT Nord Pays d'Auge
- UE - Zone urbaine à vocation principale d'équipement
- UEa - Zone urbaine à vocation principale d'équipement correspondant à une activité de camping
- UEb - Zone urbaine à vocation d'équipement du port de Honfleur
- UEm - Sous-secteur destiné à un musée et un chantier naval sur le site de la pointe du Môle à Honfleur
- UG - Zone urbaine à vocation hôtelière
- UGa - Zone urbaine à vocation hôtelière permettant une emprise au sol moindre
- UGb - Zone urbaine à vocation d'activités économiques et d'hôtellerie
- Ula - Zone urbaine à vocation d'activités économiques ouverte à d'autres activités et notamment commerciales
- Ulb - Zone urbaine à vocation d'activités économiques localisée dans la bande des 100 mètres définie par la loi Littoral
- Indice h: Secteur sur la commune de Honfleur dans lequel les nouveaux hôtels sont interdits
- 1AUa - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations denses sur les pôles principaux du territoire
- 1AUa - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations denses sur le pôle principal de Honfleur
- 1AUb - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité intermédiaire
- 1AUc - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité plus faible
- 1AU - Zone peu ou non équipée à vocation d'activités économiques
- 1AU - Zone peu ou non équipée à vocation résidentielle dont la capacité des réseaux périphériques n'est pas suffisante
- 2AUe - Zone peu ou non équipée à vocation principale d'équipements dont la capacité des réseaux périphériques n'est pas suffisante
- A - Zone dédiée aux activités agricoles
- Ap - Zone dédiée aux activités agricoles dont les dispositions sont adaptées pour prendre en compte une plus grande sensibilité paysagère
- N - Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites,
- Nr - Zone naturelle à protéger
- Nr - Zone correspondant aux espaces naturels remarquables, caractéristiques du littoral, et répertoriés comme tels au titre des articles L.146-6 et R.146-1
- Na - Zone correspondant à des constructions à usage d'activités existantes
- Na1 - Zone permettant l'implantation particulière de petites constructions d'activité
- Nb - Zone réservée au camping
- Nc - Zone réservée au camping
- Nca - Zone dédiée à l'exploitation de carrière
- Ncn - Zone réservée à une aire naturelle de camping
- Nd - Zone dédiée à un projet de requalification de la dynamiterie d'Abbon
- Ne - Zone correspondant à des aménagements sportifs ou de loisirs
- Nh - Zone d'habitat
- Na1 - Zone correspondant à des constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs ou aux services publics
- Nm - Zone correspondant à des constructions isolées à usage hôtelier ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
- Nhc - Zone correspondant à des développements possibles dans des secteurs déjà urbanisés de taille limitée
- Nj - Zone correspondant à des jardins familiaux
- Np - Zone correspondant aux espaces portuaires de Honfleur
- Nt - Zone correspondant aux secteurs de développement touristique ou les constructions et installations nécessaires aux équipements touristiques autorisées
- Nt1 - Zone correspondant aux secteurs de développement touristique dédié à un projet d'agrotourisme
- Nt2 - Zone réservée à une aire naturelle de camping-cars
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-7 du code de l'
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du C
- Implantation obligatoire des constructions au titre de l
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titr
- Eléments Remarquables du Paysage
- Patrimoine linéaire à protéger au titre de l'article L.151
- Linéaire commercial strict
- Linéaire commercial étendu
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.15
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code
- Jardin ou espace paysager à protéger au titre de l'artic
- Vergers à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code
- Espace de renaturation au titre d'une compensation fo
- Mare protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de
- Cours d'eau et Fossés de l'Eau
- Axe du ruissellement (talweg)
- Bande de 10m le long des axes de ruissellement
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du c
- Zone humide potentielle (prélocalisation DREAL)
- Atlas des Zones Inondables (tia) et Inondées (2?) et lit majeur
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricquebœuf - zone R
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricquebœuf - zone B
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricquebœuf - zone Bb
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricquebœuf - zone Bba
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricquebœuf - zone 2B
- Cavité souterraine localisée
- Zone de risque d'effondrements en lien avec les cavités souterraines de bétoires et de marnières

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
084				
0327				
0329				
0330				
0331				
0332				
0333				

Communauté de communes
du Pays de Honfleur-Beuzeville
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique
BERVILLE-SUR-MER



PLUi approuvé le 11 décembre 2024
Modification simplifiée n°1 approuvée le 17 février 2026
Modification n°2 de droit commun approuvée le 28 septembre 2026

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© septembre 2025
Échelle courante 1:4007

CITADIA GROUPE SCET

Zonage

- Limite de zone
- SPR - Secteur patrimonial remarquable
- UA - Zone urbaine dense des centres-villes de Honfleur et Beuzeville
- UAa - Zone urbaine stratégique à aménager sur l'entrée de ville nord d'Equemauville
- UAb - Zone urbaine dense des centres-villes de Honfleur et Beuzeville dans laquelle la hauteur admise est plus importante
- UBa - Zone urbaine périphérique des centres-villes de Honfleur et Beuzeville dans laquelle la hauteur admise est plus importante
- UBb - Zone urbaine constituée de certains villages et tissus urbains à dominante d'habitat pavillonnaire de densité moyenne à faible
- UCa - Zone urbaine centrale de village
- UCb - Zone urbaine constituée d'un espace pavillonnaire sous une forme "cité jardin" sur les communes de Honfleur et de La Rivière-Saint-Sauveur
- UD - Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité faible
- UDa - Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité faible dans laquelle la hauteur admise est plus importante
- UDb - Zone urbaine correspondant aux secteurs déjà urbanisés définis par le SCoT Nord Pays d'Auge
- UE - Zone urbaine à vocation principale d'équipement
- UEa - Zone urbaine à vocation principale d'équipement correspondant à une activité de camping
- UEb - Zone urbaine à vocation principale d'équipement du stade
- UEn - Sous-secteur destiné à un musée et un chantier naval sur le site de la pointe du Môle à Honfleur
- UG - Zone urbaine à vocation hôtelière
- UGa - Zone urbaine à vocation hôtelière permettant une emprise au sol moindre
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements sportifs et de loisirs
- UIa - Zone urbaine à vocation d'activités économiques ouverte à d'autres activités et notamment commerciales
- UIb - Zone urbaine à vocation d'activités économiques localisée dans la bande des 100 mètres définie par la loi Littoral

Indice h : Secteur sur la commune de Honfleur dans lequel les nouveaux hôtels sont interdits

- 1AUa - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations denses sur les pôles principaux du territoire
- 1AUb - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité faible sur la commune de Honfleur
- 1AUi - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité intermédiaire
- 1AUc - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité plus faible
- 2AUe - Zone peu ou non équipée à vocation d'activités économiques
- 2AUi - Zone peu ou non équipée à vocation principale d'équipements dont la capacité des réseaux périphériques n'est pas suffisante

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
EB7	Extension d'école	COMMUNE	Berville-sur-Mer	1305
EB62	Installation d'ora bâche incendie	COMMUNE	Berville-sur-Mer	220,34
EB63	Installation d'ora bâche incendie	COMMUNE	Berville-sur-Mer	214,48
EB64	Installation d'ora bâche incendie	COMMUNE	Berville-sur-Mer	311,87
EB65	Installation d'ora bâche incendie	COMMUNE	Berville-sur-Mer	197,93
EB56	Installation d'ora bâche incendie	COMMUNE	Berville-sur-Mer	203,65
EB57	Installation d'ora bâche incendie	COMMUNE	Berville-sur-Mer	154,48
EB58	Installation d'ora bâche incendie	COMMUNE	Berville-sur-Mer	154,5
EB59	Installation d'ora bâche incendie	COMMUNE	Berville-sur-Mer	173,34

- A - Zone dédiée aux activités agricoles
- Ap - Zone dédiée aux activités agricoles dont les dispositions sont adaptées pour prendre en compte une plus grande sensibilité paysagère
- N - Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages
- Nr - Zone correspondant aux espaces naturels remarquables, caractéristiques du littoral, et répertoriés comme tels au titre des articles L.146-6 et R.146-1 du Code de l'urbanisme
- Na - Zone correspondant à des constructions à usage d'activités existantes
- Nah - Zone correspondant à une implantation ponctuelle de petites constructions d'activité isolées ne disposant pas de tensemble de la viabilité
- Na1 - Zone permettant l'implantation ponctuelle de petites constructions d'activité isolées ne disposant pas de tensemble de la viabilité
- Nc - Zone réservée au camping
- Nca - Zone dédiée à l'exploitation de carrière
- Ncn - Zone réservée à une aire naturelle de camping
- Nd - Zone dédiée à un projet de requalification de la dynamitere d'Abion
- Ne - Zone correspondant à des aménagements sportifs ou de loisirs
- Nh - Zone d'habitat
- Nn1 - Zone correspondant à des constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs ou aux services publics
- Nn2 - Zone correspondant à des constructions existantes isolées à usage hôtelier ne disposant pas de tensemble de la viabilité
- Nhc - Zone correspondant à des développements possibles dans des secteurs déjà occupés par des habitations
- Nj - Zone correspondant à des jardins familiaux
- Np - Zone correspondant aux espaces portuaires de Honfleur
- Nt - Zone correspondant aux secteurs de développement touristique ou les constructions et installations nécessaires aux activités touristiques sont autorisées
- Nt1 - Zone correspondant aux secteurs de développement touristique dédié à un projet d'agrotourisme
- Nt2 - Zone réservée à une aire naturelle de camping-cars

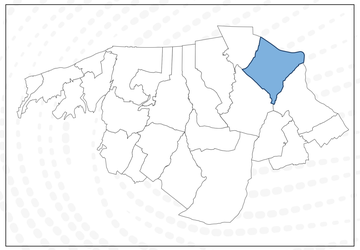
- Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-7 du code de l'
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Implantation obligatoire des constructions au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme
- Patrimoine linéaire à protéger au titre de l'article L.151-19 du code l'urbanisme
- Linéaire commercial strict
- Linéaire commercial étendu
- Arbre remarquable à protéger
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1du Code de l'urbanisme
- Jardin ou espace paysager à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Vergers à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace de renaturation au titre d'une compensation foncière
- Mare protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Cours d'eau au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Axe de ruissellement (talweg)
- Bande de 10m le long des axes de ruissellement
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Zone humide potentielle (prélocalisation DREAL)
- Atlas des Zones Inondables (1A) et Inondées (2?) et tit majeur
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricquebouf - zone R
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricquebouf - zone B
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricquebouf - zone Bb
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricquebouf - zone Bbi
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricquebouf - zone Bi
- Cavité souterraine localisée
- Zone de risque d'effondrements en lien avec les cavités souterraines de bétoires et de marnières

Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique

CONTEVILLE



PLUi approuvé le 11 décembre 2024
Modification simplifiée n°1 approuvée le 17 février 2026
Modification n°2 de droit commun approuvée le 28 septembre 2026

N

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© septembre 2025
Echelle courante 1:5773

CITADIA GROUPE SCET

Zonage

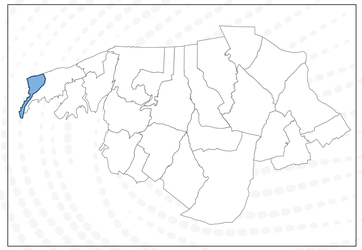
- Limite de zone
- SPR - Secteur patrimonial remarquable
- UA - Zone urbaine dense des centres-villes de Honfleur et Beuzeville
- UAa - Zone urbaine dense des centres-villes, où la hauteur maximale autorisée est moins importante
- UAe - Zone urbaine stratégique à aménager sur l'entrée de ville nord d'Equemauville
- UBa - Zone urbaine de densité moyenne des centres-villes de Honfleur et Beuzeville
- UBb - Zone urbaine périphérique des centres-villes de Honfleur et Beuzeville dans laquelle la hauteur admise est plus importante
- UCa - Zone urbaine centrale de certains villages et tissu urbains à dominante d'habitat pavillonnaire de densité moyenne à faible
- UCa - Zone urbaine centrale de village
- UCc - Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire sous une forme "cité jardin" sur les communes de Honfleur et de La Rivière-Saint-Sauveur
- UD - Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité faible
- UDa - Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité faible
- UDb - Zone urbaine correspondant aux secteurs déjà urbanisés définis par le SCoT Nord Pays d'Auge
- UE - Zone urbaine à vocation principale d'équipement
- UEa - Zone urbaine à vocation principale d'équipement correspondant à une activité de camping
- UEb - Zone urbaine à vocation principale d'équipement
- UEm - Sous-secteur destiné à un musée et un chantier naval sur le site de la pointe du Môle à Honfleur
- UG - Zone urbaine à vocation hôtelière
- UGa - Zone urbaine à vocation hôtelière permettant une emprise au sol moindre
- UGb - Zone urbaine à vocation hôtelière
- UIa - Zone urbaine à vocation d'activités économiques ouverte à d'autres activités et notamment commerciales
- UIb - Zone urbaine mixte à vocation d'activités économiques localisée dans la bande des 100 mètres définie par la loi Littoral
- Indice h - Secteur sur la commune de Honfleur dans lequel les nouveaux hôtels sont interdits
- 1AUa - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité intermédiaire
- 1AUb - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité plus faible
- 1AUc - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations d'activités économiques
- 2AU - Zone peu ou non équipée à vocation d'activités économiques
- 2AUa - Zone peu ou non équipée à vocation résidentielle dont la capacité des réseaux périphériques n'est pas suffisante
- 2AUe - Zone peu ou non équipée à vocation principale d'équipements dont la capacité des réseaux périphériques n'est pas suffisante
- A - Zone dédiée aux activités agricoles
- Ap - Zone dédiée aux activités agricoles dont les dispositions sont adaptées pour prendre en compte une plus grande sensibilité paysagère
- N - Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites,
- Nr - Zone correspondant aux espaces naturels remarquables, caractéristiques du littoral, et répertoriés comme tels au titre des articles L.146-6 et R.146-1 du code de l'urbanisme
- Na - Zone correspondant à des constructions à usage d'activités existantes
- Nd - Zone permettant l'implantation ponctuelle de petites constructions d'activité isolées ne dispossant pas de l'ensemble de la viabilité
- Nd1 - Zone permettant l'implantation ponctuelle de petites constructions d'activité isolées ne dispossant pas de l'ensemble de la viabilité
- Nc - Zone réservée au camping
- Nca - Zone dédiée à l'exploitation de carrière
- Ncn - Zone réservée à une aire naturelle de camping
- Nd - Zone dédiée à un projet de requalification de la dynamitière d'Ablon
- Ne - Zone correspondant à des aménagements sportifs ou de loisirs
- Nel - Zone de loisirs
- Nel1 - Zone correspondant à des constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs ou aux services publics
- Nh - Zone correspondant à des constructions existantes à usage hôtelier ne dispossant pas de l'ensemble de la viabilité
- Nhc - Zone correspondant à des développements possibles dans des secteurs déjà urbanisés sans extension
- Nj - Zone correspondant à des jardins familiaux
- Np - Zone correspondant aux espaces portuaires de Honfleur
- Nt - Zone correspondant aux secteurs de développement touristique ou les constructions et installations nécessaires aux activités touristiques sont autorisées
- Nt1 - Zone correspondant aux secteurs de développement touristique dédié à un projet d'agrotourisme
- Nt2 - Zone réservée à une aire naturelle de camping-cars

- Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-7 du code de l'
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Implantation obligatoire des constructions au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine linéaire à protéger au titre de l'article L.151-19 du code l'urbanisme
- Linéaire commercial strict
- Linéaire commercial étendu
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Vergers à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace de renaturation au titre d'une compensation foncière
- Mare protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide à préserver au titre de la loi sur l'eau
- Axe de ruissellement (talweg)
- Bande de 10m le long des axes de ruissellement
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Zone humide potentielle (prélocalisation DREAL)
- Atlas des Zones Inondables (1h) et Inondées (2?) et lit majeur
- PPRNP de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf - zone R
- PPRNP de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf - zone B
- PPRNP de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf - zone Bba
- PPRNP de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf - zone 2B
- Cavité souterraine localisée
- Zone de risque d'effondrements en lien avec les cavités souterraines de bétoires et de marnières

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
ER1	Station-service	Commune	Conteville	1081
ER2	Cheminement	COMMUNE	Conteville	593.73
ER3	Gestion des eaux pluviales	COMMUNE	Conteville	1454.72
ER4	Cheminement	COMMUNE	Conteville	1454.18
ER7	Elargissement de voirie de 3m	COMMUNE	Conteville	430.29
ER8	Défense incendie	COMMUNE	Conteville	201.69

Communauté de communes
du Pays de Honfleur-Beuzeville
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique
CRICQUEBOEUF



PLUi approuvé le 11 décembre 2024
Modification simplifiée n°1 approuvée le 17 février 2026
Modification n°2 de droit commun approuvée le 28 septembre 2026

N

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© septembre 2025
Echelle courante 1:3171

CITADIA GROUPE SCET

Zonage

- Limite de zone
- SPR - Secteur patrimonial remarquable
- UA - Zone urbaine dense des centres-villes de Honfleur et Pennedepie
- UAa - Zone urbaine stratégique à aménager sur l'entrée de ville nord d'Equemauville
- UAb - Zone urbaine à densité intermédiaire des centres-villes de Honfleur et Beuzeville dans laquelle la hauteur admise est plus importante
- UBa - Zone urbaine périphérique des centres-villes de Honfleur et Beuzeville dans laquelle la hauteur admise est plus importante
- UBb - Zone urbaine à dominante d'habitat pavillonnaire de densité moyenne à faible
- UC - Zone urbaine centrale de village
- UCc - Zone urbaine à dominante d'habitat pavillonnaire sous une forme "cité jardin" sur les communes de Honfleur et de la Rivière-Saint-Sauveur
- UD - Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité faible
- UDa - Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité faible avec un secteur de densité intermédiaire
- UDb - Zone urbaine correspondant aux secteurs déjà urbanisés définis par le SCoT Nord Pays d'Auge
- UE - Zone urbaine à vocation principale d'équipement
- UEa - Zone urbaine à vocation principale d'équipement correspondant à une activité de camping
- UEb - Zone urbaine à vocation principale d'équipement correspondant au cimetière
- UEm - Sous-secteur destiné à un musée et un chantier naval sur le site de la pointe du Môle à Honfleur
- UG - Zone urbaine à vocation hôtelière
- UGa - Zone urbaine à vocation hôtelière permettant une emprise au sol moindre
- UL - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- ULa - Zone urbaine à vocation d'activités économiques ouverte à d'autres activités et notamment commerciales
- ULb - Zone urbaine à vocation d'activités économiques localisée dans la bande des 100 mètres définie par la loi Littoral

Indice h : Secteur sur la commune de Honfleur dans lequel les nouveaux hôtels sont interdits

- 1AUa - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations denses sur les pôles principaux du territoire
- 1AUb - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations denses sur la commune de Honfleur
- 1AUb - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité intermédiaire
- 1AUc - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité plus faible
- 1AUi - Zone peu ou non équipée à vocation d'activités économiques
- 2AUa - Zone peu ou non équipée à vocation résidentielle dont la capacité des réseaux périphériques n'est pas suffisante
- 2AUe - Zone peu ou non équipée à vocation principale d'équipements dont la capacité des réseaux périphériques n'est pas suffisante

- A - Zone dédiée aux activités agricoles
- Ap - Zone dédiée aux activités agricoles dont les dispositions sont adaptées pour prendre en compte une plus grande sensibilité paysagère
- N - Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites,
- Nr - Zone naturelle des marais
- Nr' - Zone correspondant aux espaces naturels remarquables, caractéristiques du littoral, et répertoriés comme tels au titre des articles L.146-6 et R.146-1
- Na - Zone correspondant à des constructions à usage d'activités existantes
- Na1 - Zone permettant l'implantation ponctuelle de petites constructions d'activité isolées ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
- Na2 - Zone correspondant aux activités de coopérative agricole
- Nc - Zone réservée au camping
- Nca - Zone dédiée à l'exploitation de carrière
- Ncn - Zone réservée à une aire naturelle de camping
- Nd - Zone dédiée à un projet de requalification de la dynamitere d'Abbon
- Ne - Zone correspondant à des aménagements sportifs ou de loisirs
- Nh - Zone d'habitat
- Nn1 - Zone correspondant à des constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs ou aux services publics
- Nn2 - Zone correspondant aux constructions isolées à usage hôtelier ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
- Nnc - Zone correspondant à des développements possibles dans des secteurs ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
- Nj - Zone correspondant à des jardins familiaux
- Np - Zone correspondant aux espaces portuaires de Honfleur
- Nt - Zone correspondant aux secteurs de développement touristique où les zones naturelles sont inconstructibles hormis les constructions et installations dédié à un projet d'aire d'accueil des gens du voyage
- Nt1 - Zone correspondant aux secteurs de développement touristique
- Nt2 - Zone réservée à une aire naturelle de camping-cars

- Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-7 du code de l'
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Implantation obligatoire des constructions au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine linéaire à protéger au titre de l'article L.151-19 du code l'urbanisme
- Linéaire commercial strict
- Linéaire commercial étendu
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Vergers à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace de renaturation au titre d'une compensation foncière
- Mare protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.151-23 du code de l'eau
- Axe de ruissellement (talweg)
- Bande de 10m le long des axes de ruissellement
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Zone humide potentielle (prédocalisation DREAL)
- Atlas des Zones Inondables (1A) et Inondées (2?) et lit majeur
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf - zone 4t
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf - zone 3t
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf - zone 1Ba
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf - zone 2B
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf - zone 1B
- Cavité souterraine localisée
- Zone de risque d'effondrements en lien avec les cavités souterraines de bétoires et de marnières

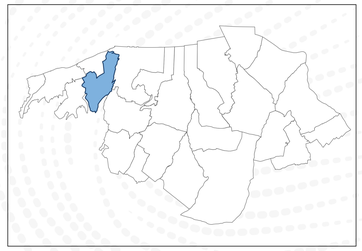
N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²

Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique

EQUEMAUVILLE



PLUi approuvé le 11 décembre 2024
Modification simplifiée n°1 approuvée le 17 février 2026
Modification n°2 de droit commun approuvée le 28 septembre 2026

0 100 200 m

N

DGFiP Cadastre® septembre 2025
Echelle courante 1:4387

CITADIA GROUPE SCET

Zonage

- Limite de zone
- SPR - Secteur patrimonial remarquable
- UA - Zone urbaine dense des centres-villes de Honfleur et Beuzeville
- UAa - Zone urbaine stratégique à aménager sur l'entrée de ville nord d'Equemauville
- UAb - Zone urbaine centrale de village dans laquelle la hauteur maximale autorisée est moins importante
- UBb - Zone urbaine périphérique des centres-villes de Honfleur et Beuzeville dans laquelle la hauteur admise est plus importante
- UBa - Zone urbaine centrale de certains villages et tissus urbains à dominante d'habitat pavillonnaire de densité moyenne à faible
- UCa - Zone urbaine centrale de village
- UC - Zones urbaines à dominante d'habitat pavillonnaire sous une forme "cité jardin" sur les communes de Honfleur et de la Rivière-Saint-Sauveur
- UD - Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité faible
- UDa - Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité faible à proximité immédiate des espaces naturels
- UDb - Zone urbaine correspondant aux secteurs déjà urbanisés définis par le SCoT Nord Pays d'Auge
- UE - Zone urbaine à vocation principale d'équipement
- UEa - Zone urbaine à vocation principale d'équipement correspondant à une activité de camping
- UEb - Zone urbaine à vocation principale d'équipement correspondant à une activité de camping-cars
- UEm - Sous-secteur destiné à un musée et un chantier naval sur le site de la pointe du Môle à Honfleur
- UG - Zone urbaine à vocation hôtelière
- UGa - Zone urbaine à vocation hôtelière permettant une emprise au sol moindre
- UI - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UIa - Zone urbaine à vocation d'activités économiques ouverte à d'autres activités et notamment commerciales
- UIb - Zone urbaine à vocation d'activités économiques localisée dans la bande des 100 mètres définie par la loi Littoral

Indice h : Secteur sur la commune de Honfleur dans lequel les nouveaux hôtels sont interdits

- 1AUa - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations denses sur les pôles principaux du territoire
- 1AUab - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations denses sur la commune de Honfleur
- 1AUb - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité intermédiaire
- 1AUc - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité plus faible
- 1AUi - Zone peu ou non équipée à vocation d'activités économiques
- 1AUz - Zone à urbaniser peu ou non équipée à vocation résidentielle dont la capacité des réseaux périphériques n'est pas suffisante
- 2AUe - Zone peu ou non équipée à vocation principale d'équipements dont la capacité des réseaux périphériques n'est pas suffisante

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
EB1	Equipement de santé	COMMUNE	Equemauville	3809.7
EB3	Elargissement de voirie	COMMUNE	Equemauville	334.31
EB62	Elargissement de voirie	COMMUNE	Equemauville	196.8
EB63	Elargissement de voirie	COMMUNE	Equemauville	1795.65
EB64	Elargissement de voirie	COMMUNE	Equemauville	1364.84
EB65	Elargissement de voirie	COMMUNE	Equemauville	19.13
EB22	Création de voirie	COMMUNE	Equemauville	1915.2
EB23	Elargissement de voirie	COMMUNE	Equemauville	1915.2
EB26	Cheminement	COMMUNE	Equemauville	691.17
EB19	Stationnement	COMMUNE	Equemauville	4050.64
EB27	Cheminement	COMMUNE	Equemauville	1125.76
EB28	Elargissement de voirie	COMMUNE	Equemauville	864.58
EB29	Elargissement de voirie	COMMUNE	Equemauville	1871.72
EB76	Protection d'espace naturel	COMMUNE	Equemauville	5603.55
EB25	Elargissement de voirie	COMMUNE	Equemauville	1101.28

- A - Zone dédiée aux activités agricoles
- Ap - Zone dédiée aux activités agricoles dont les dispositions sont adaptées pour prendre en compte une plus grande sensibilité paysagère
- N - Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites,
- Nr - Zone correspondant aux espaces naturels remarquables, caractéristiques du littoral, et répertoriés comme tels au titre des articles L.146-6 et R.146-1 du Code de l'urbanisme
- Na - Zone permettant l'implantation ponctuelle de petites constructions d'activité isolées ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
- Na1 - Zone correspondant à des constructions à usage d'activités existantes
- Na2 - Zone correspondant à des constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs ou aux services publics
- Nc - Zone réservée au camping
- Nca - Zone dédiée à l'exploitation de carrière
- Ncn - Zone réservée à une aire naturelle de camping
- Nd - Zone dédiée à un projet de requalification de la dynamitere d'Abbon
- Ne - Zone correspondant à des aménagements sportifs ou de loisirs
- Ne1 - Zone correspondant à
- Ne2 - Zone correspondant à des constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs ou aux services publics
- Nhe - Zone correspondant à des équipements isolées à usage hôtelier ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
- Nhe - Zone correspondant à des développements possibles dans des secteurs déjà urbanisés disposant de la viabilité
- Nj - Zone correspondant à des jardins familiaux
- Nz - Zone correspondant aux espaces portuaires de Honfleur
- Nt - Zone correspondant aux secteurs de développement touristique ou les constructions ou installations nécessaires aux équipements collectifs sont autorisées
- Nt1 - Zone correspondant aux secteurs de développement touristique dédié à un projet d'agrotourisme
- Nt2 - Zone réservée à une aire naturelle de camping-cars

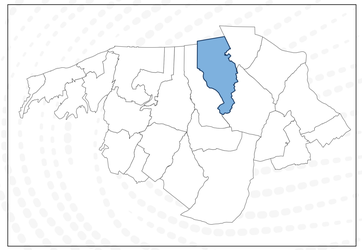
- Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-7 du code de l'
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Implantation obligatoire des constructions au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme
- Patrimoine linéaire à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Linéaire commercial strict
- Linéaire commercial étendu
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Jardin ou espace paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Vergers à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Espace de renaturation au titre d'une compensation foncière
- Mare protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Axe de ruissellement (talweg)
- Bande de 10m le long des axes de ruissellement
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Zone humide potentielle (prédocalisation DREAL)
- Aléas des Zones Inondables (1A) et Inondées (2T) et 1t majeur
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricquebouef - zone 1R
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricquebouef - zone 2R
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricquebouef - zone 1Ba
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricquebouef - zone 2B
- Cavité souterraine localisée
- Zone de risque d'effondrements en lien avec les cavités souterraines de bétoires et de marnières

Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique

FATOUVILLE-GRESTAIN



PLUi approuvé le 11 décembre 2024
Modification simplifiée n°3 approuvée le 17 février 2026
Modification n°2 de droit commun approuvée le 28 septembre 2026

0 100 200 m

DGFiP Cadastre® septembre 2025
Echelle courante : 1:5559

CITADIA GROUPE SCET

Zonage

- Limite de zone
- SPR - Secteur patrimonial remarquable
- UA - Zone urbaine dense des centres-villes de Honfleur et Beuzeville
- UAa - Zone urbaine dense des centres-villes de Honfleur et Beuzeville dans laquelle la hauteur autorisée est moins importante
- UAe - Zone urbaine stratégique à aménager sur l'entrée de ville nord d'Equemauville
- UAs - Zone urbaine stratégique à aménager sur l'entrée de ville sud de Beuzeville
- UBb - Zone urbaine périphérique des centres-villes de Honfleur et Beuzeville dans laquelle la hauteur admise est plus importante
- UC - Zone urbaine constituée de certains villages et tissus urbains à dominante d'habitat pavillonnaire de densité moyenne à faible
- UCa - Zone urbaine centrale de village
- UCc - Zone urbaine constituée d'un espace pavillonnaire sous une forme "cité jardin" sur les communes de Honfleur et de la Rivière-Saint-Sauveur
- UD - Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité faible
- UDa - Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité faible dans laquelle la hauteur autorisée est moins importante
- UDb - Zone urbaine correspondant aux secteurs déjà urbanisés définis par le SCoT Nord Pays d'Auge
- UE - Zone urbaine à vocation principale d'équipement
- UEa - Zone urbaine à vocation principale d'équipement correspondant à une activité de camping
- UEc - Zone urbaine à vocation principale d'équipement du cimetière
- UEm - Sous-secteur destiné à un musée et un chantier naval sur la site de la pointe du Môle à Honfleur
- UG - Zone urbaine à vocation hôtelière
- UGa - Zone urbaine à vocation hôtelière permettant une emprise au sol moindre
- UH - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- Ula - Zone urbaine à vocation d'activités économiques ouverte à d'autres activités et notamment commerciales
- UIb - Zone urbaine à vocation d'activités économiques localisée dans la bande des 100 mètres définie par la loi Littoral

Indice h : Secteur sur la commune de Honfleur dans lequel les nouveaux hôtels sont interdits

- 1AUa - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations denses les plus proches du territoire
- 1AUb - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité intermédiaire de Honfleur
- 1AUh - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité intermédiaire
- 1AUc - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité plus faible
- 1AUi - Zone peu ou non équipée à vocation d'activités économiques
- 1AUs - Zone à urbaniser non équipée à vocation résidentielle dont la capacité des réseaux périphériques n'est pas suffisante
- 2AUe - Zone peu ou non équipée à vocation principale d'équipements dont la capacité des réseaux périphériques n'est pas suffisante

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
ER	Cheminement	TOMBOIS	Fatouville-Grestain	2510

- A - Zone dédiée aux activités agricoles
- Ap - Zone dédiée aux activités agricoles dont les dispositions sont adaptées pour prendre en compte une plus grande sensibilité paysagère
- N - Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites,
- Nr - Zone correspondant aux espaces naturels remarquables, caractéristiques du littoral, et répertoriés comme tels au titre des articles L.146-6 et R.146-1 du Code de l'urbanisme
- Na - Zone correspondant à des constructions à usage d'activités existantes isolées ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
- Nat - Zone permettant l'implantation ponctuelle de petites constructions d'activité de type touristique
- Nc - Zone réservée au camping
- Nca - Zone dédiée à l'exploitation de carrière
- Ncn - Zone réservée à une aire naturelle de camping
- Nd - Zone dédiée à un projet de requalification de la dynamitière d'Ablon
- Ne - Zone correspondant à des aménagements sportifs ou de loisirs
- Nes - Zone correspondant à
- Net - Zone correspondant à des constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs ou aux services publics
- Nh - Zone correspondant à des constructions existantes isolées à usage hôtelier ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
- Nhc - Zone correspondant à des développements possibles dans des secteurs déjà urbanisés et équipés
- Nj - Zone correspondant à des jardins familiaux
- Np - Zone correspondant aux espaces portuaires de Honfleur
- Nt - Zone correspondant aux secteurs de développement touristique ou les constructions légères de loisirs sont autorisées sous conditions particulières
- Nt1 - Zone correspondant aux secteurs de développement touristique dédié à un projet d'agrotourisme
- Nt2 - Zone réservée à une aire naturelle de camping-cars

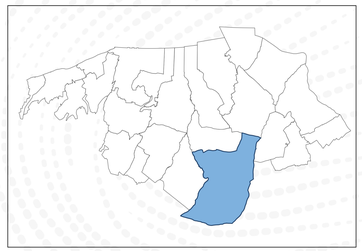
- Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-7 du code de l'
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Implantation obligatoire des constructions au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme
- Patrimoine linéaire à protéger au titre de l'article L.151-19 du code l'urbanisme
- Linéaire commercial strict
- Linéaire commercial étendu
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Haies à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1du Code de l'urbanisme
- Jardin ou espace paysager à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Vergers à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace de renaturation au titre d'une compensation foncière
- Mare protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Bande de 10m le long des axes de ruissellement
- Zone humide potentielle (prédisposition DREAL)
- Aléas des Zones Inondables
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricquebouf - zone R
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricquebouf - zone B
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricquebouf - zone Ba
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricquebouf - zone 2B
- Cavité souterraine localisée
- Zone de risque d'effondrements en lien avec les cavités souterraines de bétoires et de marnières

Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique

BEUZEVILLE



PLUi approuvé le 11 décembre 2024
Modification simplifiée n°1 approuvée le 17 février 2026
Modification n°2 de droit commun approuvée le 28 septembre 2026

N

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© septembre 2025
Échelle courante 1:7446

CITADIA GROUPE SCET

Zonage

- Limite de zone
- SPR - Secteur patrimonial remarquable
- UA - Zone urbaine dense des centres-villes de Honfleur et Beuzeville
- UAa - Zone urbaine dense des centres-villes dans lequel la hauteur maximale autorisée est moins importante
- UAe - Zone urbaine stratégique à aménager sur l'entrée de ville nord d'Equemauville
- UAi - Zone urbaine dense des centres-villes de Honfleur et Beuzeville à vocation économique
- UBb - Zone urbaine périphérique des centres-villes de Honfleur et Beuzeville dans laquelle la hauteur admise est plus importante
- UBc - Zone urbaine constituée de certains villages et tissus urbains à dominante d'habitat pavillonnaire de densité moyenne à faible
- UCa - Zone urbaine centrale de village
- UCc - Zone urbaine constituée d'un espace pavillonnaire sous une forme "cité jardin" sur les communes de Honfleur et de La Rivière-Saint-Sauveur
- UDa - Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité faible
- UDb - Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité faible
- UDc - Zone urbaine correspondant aux secteurs déjà urbanisés définis par le SCoT Nord Pays d'Auge
- UE - Zone urbaine à vocation principale d'équipement
- UEa - Zone urbaine à vocation principale d'équipement correspondant à une activité de camping
- UEd - Zone urbaine à vocation principale d'équipement d'intérêt collectif de la Poterie
- UEm - Sous-secteur destiné à un musée et un chantier naval sur le site de la pointe du Môle à Honfleur
- UG - Zone urbaine à vocation hôtelière
- UGa - Zone urbaine à vocation hôtelière permettant une emprise au sol moindre
- UI - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UIa - Zone urbaine à vocation d'activités économiques ouverte à d'autres activités et notamment commerciales
- UIb - Zone urbaine à vocation d'activités économiques localisée dans la bande des 100 mètres définie par la loi Littoral

Indice h - Secteur sur la commune de Honfleur dans lequel les nouveaux hôtels sont interdits

- 1AUa - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations denses sur les sites principaux du territoire
- 1AUb - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité intermédiaire
- 1AUc - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité plus faible
- 1AUi - Zone peu ou non équipée à vocation d'activités économiques
- 1AUz - Zone peu ou non équipée à vocation résidentielle dont la capacité des réseaux périphériques n'est pas suffisante
- 2AUe - Zone peu ou non équipée à vocation principale d'équipements dont la capacité des réseaux périphériques n'est pas suffisante

- A - Zone dédiée aux activités agricoles
- Ap - Zone dédiée aux activités agricoles dont les dispositions sont adaptées pour prendre en compte une plus grande sensibilité paysagère
- N - Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites,
- Nr - Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites,
- Na - Zone correspondant aux espaces naturels remarquables, caractéristiques du littoral, et répertoriés comme tels au titre des articles L.146-6 et R.146-1 du Code de l'Urbanisme
- Nat - Zone permettant l'implantation ponctuelle de petites constructions d'activité de type touristique
- Nc - Zone réservée au camping
- Nca - Zone dédiée à l'exploitation de carrière
- Ncn - Zone réservée à une aire naturelle de camping
- Nd - Zone dédiée à un projet de requalification de la dynamitière d'Ablon
- Ne - Zone correspondant à des aménagements sportifs ou de loisirs
- Nel - Zone correspondant à des constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs ou aux services publics
- Nes - Zone correspondant à des constructions existantes isolées à usage hôtelier ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
- Nhc - Zone correspondant à des développements possibles dans des secteurs déjà urbanisés et bien équipés de la viabilité
- Nj - Zone correspondant à des jardins familiaux
- Np - Zone correspondant aux espaces portuaires de Honfleur
- Nt - Zone correspondant aux secteurs de développement touristique ou les constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs sont autorisées
- Nti - Zone correspondant aux secteurs de développement touristique dédié à un projet d'agrotourisme
- Nzz - Zone réservée à une aire naturelle de camping-cars

N°	Désignation	Bénéficiaires	Commune	m²
ER1	Extension de l'école maternelle	COMMUNE	Beuzeville	3896,1
ER2	Stationnement et liaison piétonne	COMMUNE	Beuzeville	709,72
ER3	Elargissement du C.R.E.S (Chemin du Cimetière)	COMMUNE	Beuzeville	948,82
ER7	Création d'accès	COMMUNE	Beuzeville	514,07
ER8	Agrandissement de la réserve d'eau	COMMUNE	Beuzeville	7211
ER9	Elargissement du C.R.E.S (Rue des Franches Terres)	COMMUNE	Beuzeville	722,45
ER5	Cheminement	COMMUNE	Beuzeville	4251,82
ER6	Cheminement	COMMUNE	Beuzeville	4251,82
ER12	Aménagement de carrefour	COMMUNE	Beuzeville	79,55
ER4	Elargissement de voirie	COMMUNE	Beuzeville	4298,23
ER10	Elargissement de voirie	COMMUNE	Beuzeville	1068,73
ER11	Voie ferrée	ETAT	COPHB	5375397,55
ER14	Aménagement d'une voie verte	COPHB	Beuzeville - Saint-Maclou	1247068
ER40	Aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales	COMMUNE	Beuzeville	8912,67

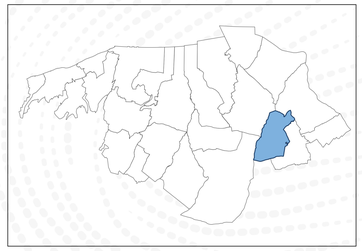
- Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-7 du code de l'
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Implantation obligatoire des constructions au titre de l'article L.151-17 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial strict
- Linéaire commercial étendu
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (Classé)
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace de renaturation au titre d'une compensation foncière
- Vergers à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mare protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Axe de ruissellement
- Bande de 10m le long des axes de ruissellement
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Zone humide potentielle (prélocalisation DREAL)
- Atlas des Zones Inondables (1A) et Inondées (2?) et lit majeur
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf - zone R
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf - zone Bb
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf - zone Bba
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf - zone B
- Cavité souterraine localisée
- Zone de risque d'effondrements en lien avec les cavités souterraines de bétoires et de marnières

Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique

BOULLEVILLE



PLUi approuvé le 11 décembre 2024
Modification simplifiée n°3 approuvée le 17 février 2026
Modification n°2 de droit commun approuvée le 28 septembre 2026

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© septembre 2025
Echelle courante 1:3621

CITADIA GROUPE SCET

Zonage

- Limite de zone
- SPR - Secteur patrimonial remarquable
- UA - Zone urbaine dense des centres-villes de Honfleur et Pennedepie
- UAa - Zone urbaine dense des centres-villes avec la hauteur maximale autorisée est moins importante
- UAe - Zone urbaine stratégique à aménager sur l'entrée de ville nord d'Equemauville
- UAh - Zone urbaine dense des centres-villes de Honfleur et Beuzeville dans laquelle la hauteur admise est plus importante
- UBb - Zone urbaine périphérique des centres-villes de Honfleur et Beuzeville dans laquelle la hauteur de densité moyenne à faible
- UCa - Zone urbaine centrale de certains villages et tissus urbains à dominante d'habitat pavillonnaire
- UCc - Zone urbaine centrale du village
- UCd - Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire sous une forme "cité jardin" sur les communes de Honfleur et de La Rivière-Saint-Sauveur
- UDa - Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité faible
- UDb - Zone urbaine correspondant aux secteurs déjà urbanisés définis par le SCoT Nord Pays d'Auge
- UE - Zone urbaine à vocation principale d'équipement
- UEa - Zone urbaine à vocation principale d'équipement correspondant à une activité de camping
- UEc - Zone urbaine à vocation principale d'équipement de cimetière
- UEm - Sous-secteur destiné à un musée et un chantier naval sur le site de la pointe du Môle à Honfleur
- UG - Zone urbaine à vocation hôtelière
- UGa - Zone urbaine à vocation hôtelière permettant une emprise au sol moindre
- UGb - Zone urbaine à vocation hôtelière et d'équipements
- Ula - Zone urbaine à vocation d'activités économiques ouverte à d'autres activités et notamment commerciales
- Ulc - Zone urbaine à vocation d'activités économiques localisée dans la bande des 100 mètres définie par la loi Littoral
- Indice h - Secteur sur la commune de Honfleur dans lequel les nouveaux hôtels sont interdits
- 1AUa - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité intermédiaire
- 1AUb - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité plus faible
- 1AUc - Zone peu ou non équipée à vocation d'activités économiques
- 1AUi - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité intermédiaire
- 1AUr - Zone peu ou non équipée à vocation résidentielle dont la capacité des réseaux périphériques n'est pas suffisante
- 2AUe - Zone peu ou non équipée à vocation principale d'équipements dont la capacité des réseaux périphériques n'est pas suffisante

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
ER1	Stationnement	Mairie de Beuzeville	Beuzeville	6687
ER2	Aménagement d'une voie verte	CDPHB	Beuzeville - Saint-Maclou	124368

- A - Zone dédiée aux activités agricoles
- Ap - Zone dédiée aux activités agricoles dont les dispositions sont adaptées pour prendre en compte une plus grande sensibilité paysagère
- N - Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites,
- Nr - Zone correspondant aux espaces naturels remarquables, caractéristiques du littoral, et répertoriés comme tels au titre des articles L.146-6 et R.146-1 du code de l'urbanisme
- Na - Zone correspondant à des constructions à usage d'activités existantes isolées ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
- Nah - Zone permettant l'implantation ponctuelle de petites constructions d'activité
- Nc - Zone réservée au camping
- Nca - Zone dédiée à l'exploitation de carrière
- Ncn - Zone réservée à une aire naturelle de camping
- Nd - Zone dédiée à un projet de requalification de la dynamiterie d'Ablon
- Ne - Zone correspondant à des aménagements sportifs ou de loisirs
- Nel - Zone d'équipements
- Nel1 - Zone correspondant à des constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs ou aux services publics
- Nh - Zone correspondant à des constructions existantes isolées à usage hôtelier ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
- Nhc - Zone correspondant à des développements possibles dans des secteurs déjà urbanisés de la commune
- Nj - Zone correspondant à des jardins familiaux
- Np - Zone correspondant aux espaces portuaires de Honfleur
- Nt - Zone correspondant aux secteurs de développement touristique ou les constructions et installations nécessaires aux activités touristiques sont autorisées
- Nt1 - Zone correspondant aux secteurs de développement touristique
- Nt2 - Zone réservée à une aire naturelle de camping-cars

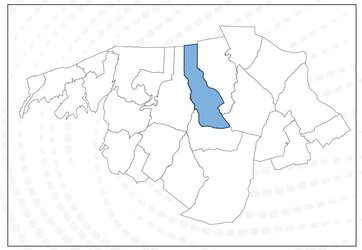
- Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-7 du code de l'
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41
- Implantation obligatoire des constructions au titre
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.15
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.1
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11
- Patrimoine linéaire à protéger au titre de l'article
- Linéaire commercial strict
- Linéaire commercial étendu
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du
- Jardin ou espace paysager à protéger au titre de
- Vergers à protéger au titre de l'article L.151-23 du
- Espace de renaturation au titre d'une compensati
- Mare protégée au titre de l'article L.151-23 du Cod
- Cours d'eau au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Eau
- Axe de ruissellement (talweg)
- Bande de 10m le long des axes de ruissellement
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Zone humide potentielle (prélocalisation DREAL)
- Atlas des Zones Inondables (1h) et Inondées (2?)
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricquebouf - zone R
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricquebouf - zone B
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricquebouf - zone Ba
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricquebouf - zone 28
- Cavité souterraine localisée
- Zone de risque d'effondrements en lien avec les cavités souterraines et de marnières

Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique

FIQUEFLEUR-EQUAINVILLE



PLUi approuvé le 11 décembre 2024
Modification simplifiée n°1 approuvée le 17 février 2026
Modification n°2 de droit commun approuvée le 28 septembre 2026

N

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© septembre 2025
Echelle courante 1:6003

CITADIA GROUPE SCET

Zonage

- Limite de zone
- SPR - Secteur patrimonial remarquable
- UA - Zone urbaine dense des centres-villes de Honfleur et Beuzeville
- UAa - Zone urbaine stratégique à aménager sur l'entrée de ville nord d'Equemauville
- UAb - Zone urbaine périphérique des centres-villes de Honfleur et Beuzeville dans laquelle la hauteur maximale autorisée est moins importante
- UBb - Zone urbaine périphérique des centres-villes de Honfleur et Beuzeville dans laquelle la hauteur admise est plus importante
- UCa - Zone urbaine centrale de certains villages et tissus urbains à dominante d'habitat pavillonnaire de densité moyenne à faible
- UCa - Zone urbaine centrale de village
- UCb - Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire sous une forme "clé jardin" sur les communes de Honfleur et de la Rivière-Saint-Sauveur
- UD - Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité faible
- UDa - Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité faible à intermédiaire correspondant aux secteurs déjà urbanisés définis par le SCoT Nord Pays d'Auge
- UDb - Zone urbaine correspondant aux secteurs déjà urbanisés définis par le SCoT Nord Pays d'Auge
- UE - Zone urbaine à vocation principale d'équipement
- UEa - Zone urbaine à vocation principale d'équipement correspondant à une activité de camping
- UEb - Zone urbaine à vocation principale d'équipement sur le site de la pointe du Môle
- UEm - Sous-secteur destiné à un musée et un chantier naval sur le site de la pointe du Môle à Honfleur
- UG - Zone urbaine à vocation hôtelière
- UGa - Zone urbaine à vocation hôtelière permettant une emprise au sol moindre
- UJ - Zone urbaine à vocation de jardins familiaux
- UL - Zone urbaine à vocation d'activités économiques ouverte à d'autres activités et notamment commerciales
- ULa - Zone urbaine à vocation d'activités économiques localisée dans la bande des 100 mètres définie par la loi Littoral

Indice h : Secteur sur la commune de Honfleur dans lequel les nouveaux hôtels sont interdits

- 1AUa - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations denses sur les pôles principaux du territoire
- 1AUb - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité intermédiaire
- 1AUh - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité intermédiaire
- 1AUz - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité plus faible
- 2AU - Zone peu ou non équipée à vocation d'activités économiques
- 2AUe - Zone peu ou non équipée à vocation d'équipements
- 2AUh - Zone peu ou non équipée à vocation principale d'équipements dont la capacité des réseaux périphériques n'est pas suffisante

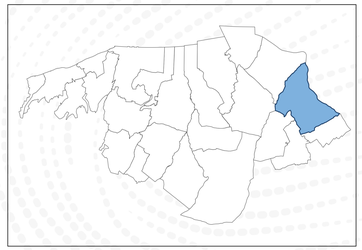
N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
EB2	Extension de cimetière	Commune	Fiquefleur-Equainville	14437

- A - Zone dédiée aux activités agricoles
- Ap - Zone dédiée aux activités agricoles dont les dispositions sont adaptées pour prendre en compte une plus grande sensibilité paysagère
- N - Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites,
- Nr - Zone correspondant aux espaces naturels remarquables, caractéristiques du littoral, et répertoriés comme tels au titre des articles L.146-6 et R.146-1 du Code de l'urbanisme
- Na - Zone correspondant à des constructions à usage d'activités existantes isolées ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
- Nal - Zone permettant l'implantation ponctuelle de petites constructions d'activité
- Nc - Zone correspondant aux espaces d'activité de coopérative agricole
- Nc - Zone réservée au camping
- Nca - Zone dédiée à l'exploitation de carrière
- Ncn - Zone réservée à une aire naturelle de camping
- Nd - Zone dédiée à un projet de requalification de la dynamitière d'Abbon
- Ne - Zone correspondant à des aménagements sportifs ou de loisirs
- Nel - Zone réservée à l'hippodrome
- Nel1 - Zone correspondant à des constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs ou aux services publics
- Nh - Zone correspondant à des constructions isolées à usage hôtelier ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
- Nhc - Zone correspondant à des développements possibles dans des secteurs d'urbanisation diffuse existante
- Nj - Zone correspondant à des jardins familiaux
- Np - Zone correspondant aux espaces portuaires de Honfleur
- Nt - Zone correspondant aux secteurs de développement touristique où les aménagements légers de loisirs et d'hébergements touristiques sont autorisés
- Nt1 - Zone correspondant aux secteurs de développement touristique dédié à un projet d'agritourisme
- Nt2 - Zone réservée à une aire naturelle de camping-cars

- Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-7 du code de l'
- Emplacement réservé à un titre de l'article L
- Implantation obligatoire des constructio
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'ar
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'a
- Bâtiments susceptible de changer de des
- Haie à protéger
- Linéaire commercial strict
- Linéaire commercial étendu
- Patrimoine linéaire à protéger au titre de
- Arbre remarquable à protéger au titre d
- Mares à protéger au titre de l'article L
- Espace boisé classé au titre de l'article
- Jardin ou espace paysager à protéger a
- Vergers à protéger au titre de l'article L
- Espace de renaturation au titre d'une co
- Mare protégée au titre de l'article L151-2
- Zone humide remarquable du SDAGE
- Axe de ruissellement (talweg)
- Bande de 10m le long des axes de ruisse
- Zone humide identifiée au titre de l'article
- Zone humide potentielle (prédélimitation
- Atlas des Zones Inondables (1A) et Inondées (2T) et lit majeur
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricquebouf - zone R
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricquebouf - zone Bb
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricquebouf - zone Bba
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricquebouf - zone 2B
- Cavité souterraine localisée
- Zone de risque d'effondrements en lien avec les cavités souterraines de bétoires et de marnières

Communauté de communes
du Pays de Honfleur-Beuzeville
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique
FOULBEC



PLUi approuvé le 11 décembre 2024
Modification simplifiée n°1 approuvée le 17 février 2026
Modification n°2 de droit commun approuvée le 28 septembre 2026

N

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© septembre 2025
Échelle courante 1:5995

CITADIA GROUPE SCET

Zonage

- Limite de zone
- SPR - Secteur patrimonial remarquable
- UA - Zone urbaine dense des centres-villes de Honfleur et Beuzeville
- UAa - Zone urbaine stratégique à densifier ou renouveler dans laquelle la hauteur maximale autorisée est moins importante
- UAe - Zone urbaine stratégique à aménager sur l'entrée de ville nord d'Equemauville
- UBa - Zone urbaine périphérique des centres-villes de Honfleur et Beuzeville
- UBb - Zone urbaine périphérique des centres-villes de Honfleur et Beuzeville dans laquelle la hauteur admise est plus importante
- UC - Zone urbaine des centres villages et tissus urbains à dominante d'habitat pavillonnaire de densité moyenne à faible
- UCa - Zone urbaine centrale de village
- UCc - Zone urbaine constituée d'un tissu urbain composé pavillonnaire sous une forme "cité jardin" sur les communes de Honfleur et de la Rivière-Saint-Sauveur
- UD - Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité faible
- UDa - Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité faible dans laquelle la hauteur maximale autorisée est plus importante
- UDb - Zone urbaine correspondant aux secteurs déjà urbanisés définis par le SCoT Nord Pays d'Auge
- UE - Zone urbaine à vocation principale d'équipement
- UEa - Zone urbaine à vocation principale d'équipement correspondant à une activité de camping
- UEb - Zone urbaine à vocation principale d'équipement de sport
- UEm - Sous-secteur destiné à un musée et un chantier naval sur la site de la pointe du Môle à Honfleur
- UG - Zone urbaine à vocation hôtelière
- UGa - Zone urbaine à vocation hôtelière permettant une emprise au sol moindre
- UI - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UIa - Zone urbaine à vocation d'activités économiques ouverte à d'autres activités et notamment commerciales
- UIb - Zone urbaine à vocation d'activités économiques localisée dans la bande des 100 mètres définie par la loi Littoral
- Indice h - Secteur sur la commune de Honfleur dans lequel les nouveaux hôtels sont interdits
- 1AUa - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations denses sur les pôles principaux du territoire
- 1AUb - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations denses sur les pôles relais de Honfleur
- 1AUh - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité intermédiaire
- 1AUc - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité plus faible
- 1AUi - Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités économiques
- 1AU - Zone peu ou non équipée à vocation d'activités économiques
- 2AUh - Zone peu ou non équipée à vocation principale d'équipements dont la capacité des réseaux périphériques n'est pas suffisante
- 2AUe - Zone peu ou non équipée à vocation principale d'équipements dont la capacité des réseaux périphériques n'est pas suffisante
- A - Zone dédiée aux activités agricoles
- Ap - Zone dédiée aux activités agricoles dont les dispositions sont adaptées pour prendre en compte une plus grande sensibilité paysagère
- N - Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites,
- Nr - Zone naturelle à protéger
- Na - Zone correspondant aux espaces naturels remarquables, caractéristiques du littoral, et répertoriés comme tels au titre des articles L146-6 et R 146-1 du code de l'urbanisme
- Nh - Zone correspondant à des constructions à usage d'activités existantes isolées ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
- Nht - Zone permettant l'implantation ponctuelle de petites constructions d'activité touristique
- Nc - Zone réservée au camping
- Ncs - Zone dédiée à l'exploitation de carrière
- Ncn - Zone réservée à une aire naturelle de camping
- Nd - Zone dédiée à un projet de requalification de la dynamiterie d'Ablon
- Ne - Zone correspondant à des aménagements sportifs ou de loisirs
- Nel - Zone correspondant à
- Nel1 - Zone correspondant à des constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs ou aux services publics
- Nh - Zone correspondant à des constructions isolées à usage hôtelier ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
- Nhc - Zone correspondant à des développements possibles dans des secteurs déjà urbanisés de densité
- Ni - Zone correspondant à des jardins familiaux
- Np - Zone correspondant aux espaces portuaires de Honfleur
- Nt - Zone correspondant aux secteurs de développement touristique ou les constructions et installations nécessaires aux équipements sont autorisées
- Nt1 - Zone correspondant aux secteurs de développement touristique dédié à un projet d'agrotourisme
- Nt2 - Zone réservée à une aire naturelle de camping-cars

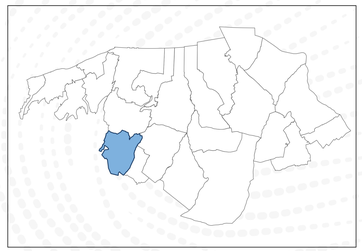
Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-7 du code de l'

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Implantation obligatoire des constructions au titre de l'article L.151-17 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine linéaire à protéger au titre de l'article L.151-19 du code l'urbanisme
- Linéaire commercial strict
- Linéaire commercial étendu
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Haies et alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (Corridor écologique de Classe3)
- Haies et alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Vergers à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace de renaturation au titre d'une compensation foncière
- Mare protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau à préserver au titre de l'eau
- Axe de ruissellement (talweg)
- Bande de 10m le long des axes de ruissellement
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Zone humide potentielle (prédocalisation DREAL)
- Atlas des Zones Inondables (1A) et Inondées (2?) et lit majeur
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricquebouf - zone R
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricquebouf - zone B
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricquebouf - zone Ba
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricquebouf - zone 2B
- Cavité souterraine localisée
- Zone de risque d'effondrements en lien avec les cavités souterraines de bétoires et de marnières

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
1	Création d'un parking	Commune	Foulbec	1 000
2	Création d'un parking	Commune	Foulbec	1 000
3	Création d'un parking	Commune	Foulbec	1 000

Communauté de communes
du Pays de Honfleur-Beuzeville
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique
FOURNEVILLE



PLUi approuvé le 11 décembre 2024
Modification simplifiée n°1 approuvée le 17 février 2026
Modification n°2 de droit commun approuvée le 28 septembre 2026

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© septembre 2025
Echelle courante 1:4005

CITADIA GROUPE SCET

Zonage

- Limite de zone
- SPR - Secteur patrimonial remarquable
- UA - Zone urbaine dense des centres-villes de Honfleur et Pennedepie
- UAa - Zone urbaine stratégique à aménager sur l'entrée de ville nord d'Equemauville
- UAb - Zone urbaine périphérique des centres-villes de Honfleur et Beuzeville dans laquelle la hauteur admise est plus importante
- UAc - Zone urbaine centrale de certains villages et tissus urbains à dominante d'habitat pavillonnaire de densité moyenne à faible
- UCa - Zone urbaine centrale de village
- UCc - Zone urbaine constituée sur la base d'un espace pavillonnaire sous une forme "cité jardin" sur les communes de Honfleur et de la Rivière-Saint-Sauveur
- UD - Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité faible
- UDa - Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité faible dédié à un projet d'agrotourisme
- UDb - Zone urbaine correspondant aux secteurs déjà urbanisés définis par le SCoT Nord Pays d'Auge
- UE - Zone urbaine à vocation principale d'équipement
- UEa - Zone urbaine à vocation principale d'équipement correspondant à une activité de camping
- UEb - Zone urbaine à vocation principale d'équipement d'un port de plaisance
- UEm - Sous-secteur destiné à un musée et un chantier naval sur le site de la pointe du Môle à Honfleur
- UG - Zone urbaine à vocation hôtelière
- UGa - Zone urbaine à vocation hôtelière permettant une emprise au sol moindre
- UI - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UIa - Zone urbaine à vocation d'activités économiques ouverte à d'autres activités et notamment commerciales
- UIb - Zone urbaine à vocation d'activités économiques localisée dans la bande des 100 mètres définie par la loi Littoral
- Indice h. Secteur sur la commune de Honfleur dans lequel les nouveaux hôtels sont interdits
- 1AUa - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations denses sur les pôles principaux du territoire
- 1AUa1 - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations denses sur le pôle principal de Honfleur
- 1AUb - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité intermédiaire
- 1AUc - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité plus faible
- 1AUi - Zone peu ou non équipée à vocation d'activités économiques
- 2AUa - Zone peu ou non équipée à vocation principale d'habitat
- 2AUe - Zone peu ou non équipée à vocation principale d'équipements
- 2AUi - Zone peu ou non équipée à vocation d'activités économiques
- 2AUia - Zone peu ou non équipée à vocation principale d'équipements dont la capacité des réseaux périphériques n'est pas suffisante

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
ER1	Aménagement de carrefour	COMMUNE	Fourneville	1635
ER31	Aménagement de carrefour	COMMUNE	Fourneville	1637
ER50	Stockage de bétons	COMMUNE	Fourneville	2916,45
ER51	Réglementation aux sous-pressions	COMMUNE	Fourneville	1064,41

- A - Zone dédiée aux activités agricoles
- Ap - Zone dédiée aux activités agricoles dont les dispositions sont adaptées pour prendre en compte une plus grande sensibilité paysagère
- N - Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique
- Nr - Zone correspondant aux espaces naturels remarquables, caractéristiques du littoral, et répertoriés comme tels au titre des articles L.146-6 et R.146-1 du Code de l'urbanisme
- Na - Zone correspondant à des constructions à usage d'activités existantes isolées ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
- Nai - Zone permettant l'implantation ponctuelle de petites constructions d'activité
- Nh - Zone correspondant à l'habitat existant
- Nc - Zone réservée au camping
- Nca - Zone dédiée à l'exploitation de carrière
- Ncn - Zone réservée à une aire naturelle de camping
- Nd - Zone dédiée à un projet de requalification de la dynamiterie d'Abbon
- Ne - Zone correspondant à des aménagements sportifs ou de loisirs
- Nel - Zone réservée à l'aérodrome
- Nel1 - Zone correspondant à des constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs ou aux services publics
- Nh - Zone correspondant à des constructions isolées à usage hôtelier ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
- Nhc - Zone correspondant à des développements possibles dans des secteurs déjà urbanisés de la viabilité
- Nj - Zone correspondant à des jardins familiaux
- Np - Zone correspondant aux espaces portuaires de Honfleur
- Nt - Zone correspondant aux secteurs de développement touristique ou les constructions et installations nécessaires aux équipements touristiques autorisées dédié à un projet d'agrotourisme
- Nt1 - Zone correspondant aux secteurs de développement touristique
- Ntl2 - Zone réservée à une aire naturelle de camping-cars

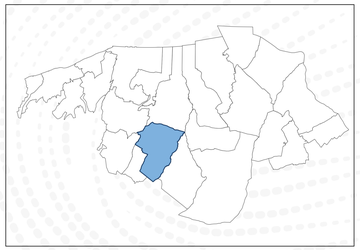
- Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-7 du code de l'
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Implantation obligatoire des constructions au titre de l'article L.151-17 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine linéaire à protéger au titre de l'article L.151-19 du code l'urbanisme
- Linéaire commercial strict
- Linéaire commercial étendu
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Vergers à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace de renaturation au titre d'une compensation foncière
- Mare protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zone de risque de feux de forêts
- Axe de ruissellement (talweg)
- Bande de 30m le long des axes de ruissellement
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Zone humide potentielle (prélocalisation DREAL)
- Atlas des Zones Inondables (1h) et Inondées (2?) et 1H majeur
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf - zone 1R
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf - zone 2B
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf - zone 1Ba
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf - zone 2B
- Cavité souterraine localisée
- Zone de risque d'effondrements en lien avec les cavités souterraines de bétoires et de marnières

Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique

GENNEVILLE



PLUi approuvé le 11 décembre 2024
Modification simplifiée n°1 approuvée le 17 février 2026
Modification n°2 de droit commun approuvée le 28 septembre 2026

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© septembre 2025
Échelle courante 1:4590

CITADIA GROUPE SCET

Zonage

- Limite de zone
- SPR - Secteur patrimonial remarquable
- UA - Zone urbaine dense des centres-villes de Honfleur et Beuzeville
- UAa - Zone urbaine dense des centres-villes dans laquelle la hauteur maximale autorisée est moins importante
- UBa - Zone urbaine stratégique à aménager sur l'entrée de ville nord d'Equemauville
- UBb - Zone urbaine périphérique des centres-villes de Honfleur et Beuzeville dans laquelle la hauteur admise est plus importante
- UBc - Zone urbaine de densité de certains villages et tissus urbains à dominante d'habitat pavillonnaire de densité moyenne à faible
- UCa - Zone urbaine centrale de village
- UC1 - Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire sous une forme "cité jardin" sur les communes de Honfleur et de la Rivière-Saint-Sauveur
- UD - Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité faible
- UDa - Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité faible
- UDb - Zone urbaine correspondant aux secteurs déjà urbanisés définis par le SCoT Nord Pays d'Auge
- UE - Zone urbaine à vocation principale d'équipement
- UEa - Zone urbaine à vocation principale d'équipement correspondant à une activité de camping
- UEb - Zone urbaine à vocation principale d'équipement de santé
- UEm - Sous-secteur destiné à un musée et un chantier naval sur la site de la pointe du Môle à Honfleur
- UG - Zone urbaine à vocation hôtelière
- UGa - Zone urbaine à vocation hôtelière permettant une emprise au sol moindre
- UI - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UIa - Zone urbaine à vocation d'activités économiques ouverte à d'autres activités et notamment commerciales
- UIb - Zone urbaine située à vocation d'activités économiques localisée dans la bande des 100 mètres définie par la loi Littoral
- Indice h - Secteur sur la commune de Honfleur dans lequel les nouveaux hôtels sont interdits
- 1AUa - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations denses sur les pôles principaux du territoire
- 1AUa - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations denses sur les pôles principaux de Honfleur
- 1AUb - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité intermédiaire
- 1AUc - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité plus faible
- 1AUi - Zone peu ou non équipée à vocation d'activités économiques
- 1AUs - Zone peu ou non équipée à vocation principale d'équipements dont la capacité des réseaux périphériques n'est pas suffisante
- 2AUe - Zone peu ou non équipée à vocation principale d'équipements dont la capacité des réseaux périphériques n'est pas suffisante
- A - Zone dédiée aux activités agricoles
- Ap - Zone dédiée aux activités agricoles dont les dispositions sont adaptées pour prendre en compte une plus grande sensibilité paysagère
- Nr - Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites,
- Nr - Zone correspondant aux espaces naturels remarquables, caractéristiques du littoral, et répertoriés comme tels au titre des articles L.146-6 et R.146-1 du Code de l'urbanisme
- Na - Zone correspondant à des constructions à usage d'activités existantes isolées ne dépassant pas de l'ensemble de la viabilité
- Nah - Zone permettant l'implantation particulier de petites constructions d'activité artisanale en lien avec une activité de exploitation agricole
- Nc - Zone réservée au camping
- Nca - Zone dédiée à l'exploitation de carrière
- Ncn - Zone réservée à une aire naturelle de camping
- Nd - Zone dédiée à un projet de requalification de la dynamisme d'Ablon
- Ne - Zone correspondant à des aménagements sportifs ou de loisirs
- Nel - Zone d'équipements
- Nel1 - Zone correspondant à des constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs ou aux services publics
- Nh - Zone correspondant à des constructions isolées à usage hôtelier ne dépassant pas de l'ensemble de la viabilité
- Nhc - Zone correspondant à des développements possibles dans des secteurs déjà urbanisés de la viabilité
- Nj - Zone correspondant à des jardins familiaux
- Np - Zone correspondant aux espaces portuaires de Honfleur
- Nt - Zone correspondant aux secteurs de développement touristique ou les constructions et installations nécessaires aux activités touristiques sont autorisées
- Nt1 - Zone correspondant aux secteurs de développement touristique dédié à un projet d'agrotourisme
- Nt2 - Zone réservée à une aire naturelle de camping-cars
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-7 du code de l'
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du C
- Implantation obligatoire des constructions au titre de
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme
- Patrimoine linéaire à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Linéaire commercial strict
- Linéaire commercial élendu
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Haie et alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Jardin ou espace paysager à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Vergers à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace de renaturation au titre d'une compensation foncière
- Mare protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Cours d'eau - Réseau hydrographique de l'Eau
- Axe du ruissellement (talweg)
- Bande de 10m le long des axes de ruissellement
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Zone humide potentiale (prélocalisation DREAL)
- Atlas des Zones Inondables (ia) et Inondées (27) et lit majeur
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricquebœuf - zone R
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricquebœuf - zone Bl
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricquebœuf - zone Bla
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricquebœuf - zone B2
- Cavité souterraine localisée
- Zone de risque d'effondrements en lien avec les cavités souterraines de bétoires et de marnières

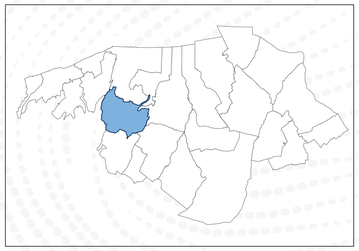
N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
ER1	Voie ferrée	SNCF RESEAU	GONFREVILLE L'ORCHER	5720.55
ER2	Aménagement de voirie	COMMUNE	Genneville	2293.58

Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique

GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR



PLUi approuvé le 11 décembre 2024
Modification simplifiée n°1 approuvée le 17 février 2026
Modification n°2 de droit commun approuvée le 28 septembre 2026

0 100 200 m

DGFiP Cadastre® septembre 2025
Echelle courante 1:4831

CITADIA GROUPE SCET

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
ER43	Elargissement de voirie de 3m sur la parcelle B627	COMMUNE	Gonneville-sur-Honfleur	901.13
ER44	Création d'une liaison douce	COMMUNE	Gonneville-sur-Honfleur	1013.84

Zonage

- Limite de zone
- SPR - Secteur patrimonial remarquable
- UA - Zone urbaine dense des centres-villes de Honfleur et Beuzeville
- UAa - Zone urbaine dense des centres-villes dans laquelle la hauteur maximale autorisée est moins importante
- UAe - Zone urbaine stratégique à aménager sur l'entrée de ville nord d'Equemauville
- UB - Zone urbaine périphérique des centres-villes de Honfleur et Beuzeville
- UBb - Zone urbaine périphérique des centres-villes de Honfleur et Beuzeville dans laquelle la hauteur admise est plus importante
- UC - Zone urbaine centrale de certains villages et tissus urbains à dominante d'habitat pavillonnaire de densité moyenne à faible
- UCa - Zone urbaine centrale de village
- UCj - Zone urbaine correspondant à un espace pavillonnaire sous une forme "cité jardin" sur les communes de Honfleur et de la Rivière-Saint-Sauveur
- UD - Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité faible
- UDa - Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité faible dont il convient de protéger le tissu patrimonial
- UDb - Zone urbaine correspondant aux secteurs déjà urbanisés définis par le SCoT Nord Pays d'Auge
- UE - Zone urbaine à vocation principale d'équipement
- UEa - Zone urbaine à vocation principale d'équipement correspondant à une activité de camping
- UEb - Zone destiné à des installations d'accueil pour les gens du voyage
- UEm - Sous-secteur destiné à un musée et un chantier naval sur le site de la pointe du Môle à Honfleur
- UG - Zone urbaine à vocation hôtelière
- UGa - Zone urbaine à vocation hôtelière permettant une emprise au sol moindre
- UI - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UIa - Zone urbaine à vocation d'activités économiques ouverte à d'autres activités et notamment commerciales
- UIc - Zone urbaine à vocation d'activités économiques localisée dans la bande des 100 mètres définie par la loi Littoral

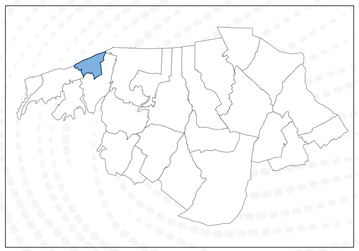
Indice h : Secteur sur la commune de Honfleur dans lequel les nouveaux hôtels sont interdits

- 1AUa - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations denses sur les pôles principaux du territoire
- 1AUa1 - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations denses sur la commune de Honfleur
- 1AUb - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité intermédiaire
- 1AUc - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité plus faible
- 1AUi - Zone peu ou non équipée à vocation d'activités économiques
- 2AU - Zone peu ou non équipée à vocation résidentielle dont la capacité des réseaux périphériques n'est pas suffisante
- 2AUe - Zone peu ou non équipée à vocation principale d'équipements dont la capacité des réseaux périphériques n'est pas suffisante
- A - Zone dédiée aux activités agricoles
- Ap - Zone dédiée aux activités agricoles dont les dispositions sont adaptées pour prendre en compte une plus grande sensibilité paysagère
- N - Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages
- Nr - Zone correspondant aux espaces naturels remarquables, caractéristiques du littoral, et répertoriés comme tels au titre des articles L.146-6 et R.146-1 du Code de l'Urbanisme
- Na - Zone correspondant à des constructions à usage d'activités existantes isolées ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
- Na1 - Zone permettant l'implantation ponctuelle de petites constructions d'activité
- Nb - Zone correspondant à une activité de coopérative agricole
- Nc - Zone réservée au camping
- Nca - Zone dédiée à l'exploitation de carrière
- Ncn - Zone réservée à une aire naturelle de camping
- Nd - Zone dédiée à un projet de requalification de la dynamiterie d'Ablon
- Ne - Zone correspondant à des aménagements sportifs ou de loisirs sans construction
- Ne1 - Zone correspondant à des constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs ou aux services publics
- Ng - Zone correspondant à des constructions existantes isolées à usage hôtelier ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
- Nhc - Zone correspondant à des développements possibles dans des secteurs ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
- Nj - Zone correspondant à des jardins familiaux
- Np - Zone correspondant aux espaces portuaires de Honfleur
- Nt - Zone correspondant aux secteurs de développement touristique où les aires naturelles de camping et les habitations légères de loisirs sont autorisées
- Nt1 - Zone correspondant aux secteurs de développement touristique dédié à un projet d'agrotourisme
- Nt2 - Zone réservée à une aire naturelle de camping-cars
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-7 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Implantation obligatoire des constructions au titre de l'article L.151-17 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine linéaire à protéger au titre de l'article L.151-19 du code l'urbanisme
- Linéaire commercial strict
- Linéaire commercial étendu
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme (Espace Boisé Classé)
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Vergers à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace de renaturation au titre d'une compensation foncière
- Mare protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau inventoriés Police de l'Eau
- Axe de ruissellement (talweg)
- Bande de 10m le long des axes de ruissellement
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Zone humide potentielle (prélocalisation DREAL)
- Atlas des Zones Inondables (14) et Inondées (27) et lit majeur
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricquebeouf - zone R
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricquebeouf - zone 1B
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricquebeouf - zone 1Ba
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricquebeouf - zone 2B
- Cavité souterraine localisée
- Zone de risque d'effondrements en lien avec les cavités souterraines de bétoires et de marnières

Communauté de communes
du Pays de Honfleur-Beuzeville
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique

HONFLEUR - VASOUY



PLUi approuvé le 11 décembre 2024
Modification simplifiée n°1 approuvée le 17 février 2026
Modification n°2 de droit commun approuvée le 28 septembre 2026

N

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© septembre 2025
Échelle courante 1:2604

CITADIA
GROUPE SCET

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²

Zonage

- Limite de zone
- SPR – Secteur patrimonial remarquable
- UA – Zone urbaine dense des centres-villes de Honfleur et Beuzeville
- UAa – Zone urbaine dense des centres-villes dans laquelle la hauteur maximale autorisée est moins importante
- UAe – Zone urbaine stratégique à aménager sur l'entrée de ville nord d'Equemauville
- UB – Zone urbaine périphérique des centres-villes de Honfleur et Beuzeville
- UBb – Zone urbaine périphérique des centres-villes de Honfleur et Beuzeville dans laquelle la hauteur admise est plus importante
- UC – Zone urbaine centrale de certains villages et tissus urbains à dominante d'habitat pavillonnaire de densité moyenne à faible
- UCa – Zone urbaine centrale de village
- UCj – Zone urbaine correspondant à un espace pavillonnaire sous une forme "cité jardin" sur les communes de Honfleur et de la Rivière-Saint-Sauveur
- UD – Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité faible
- UDa – Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité faible dont il convient de protéger le tissu patrimonial
- UDb – Zone urbaine correspondant aux secteurs déjà urbanisés définis par le SCoT Nord Pays d'Auge
- UE – Zone urbaine à vocation principale d'équipement
- UEa – Zone urbaine à vocation principale d'équipement correspondant à une activité de camping
- UEb – Zone destiné à des installations d'accueil pour les gens du voyage
- UEm – Sous-secteur destiné à un musée et un chantier naval sur le site de la pointe du Môle à Honfleur
- UG – Zone urbaine à vocation hôtelière
- UGa – Zone urbaine à vocation hôtelière permettant une emprise au sol moindre
- UI – Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UIa – Zone urbaine à vocation d'activités économiques ouverte à d'autres activités et notamment commerciales
- UIc – Zone urbaine à vocation d'activités économiques localisée dans la bande des 100 mètres définie par la loi Littoral

Indice h : Secteur sur la commune de Honfleur dans lequel les nouveaux hôtels sont interdits

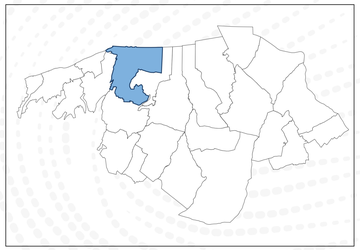
- 1AUa – Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations denses sur les pôles principaux du territoire
- 1AUa1 – Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations denses sur la commune de Honfleur
- 1AUb – Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité intermédiaire
- 1AUc – Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité plus faible
- 1AUi – Zone peu ou non équipée à vocation d'activités économiques
- 2AU – Zone peu ou non équipée à vocation résidentielle dont la capacité des réseaux périphériques n'est pas suffisante
- 2AUe – Zone peu ou non équipée à vocation principale d'équipements dont la capacité des réseaux périphériques n'est pas suffisante
- A – Zone dédiée aux activités agricoles
- Ag – Zone dédiée aux activités agricoles dont les dispositions sont adaptées pour prendre en compte une plus grande sensibilité paysagère
- N – Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages
- Nr – Zone correspondant aux espaces naturels remarquables, caractéristiques du littoral, et répertoriés comme tels au titre des articles L.146-6 et R.146-1 du Code de l'Urbanisme
- Na – Zone correspondant à des constructions à usage d'activités existantes isolées ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
- Na1 – Zone permettant l'implantation ponctuelle de petites constructions d'activité
- Nb – Zone correspondant à une activité de coopérative agricole
- Nc – Zone réservée au camping
- Nca – Zone dédiée à l'exploitation de carrière
- Ncn – Zone réservée à une aire naturelle de camping
- Nd – Zone dédiée à un projet de requalification de la dynamiterie d'Ablon
- Ne – Zone correspondant à des aménagements sportifs ou de loisirs sans construction
- Ne1 – Zone correspondant à des constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs ou aux services publics
- Ng – Zone correspondant à des constructions existantes isolées à usage hôtelier ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
- Nhc – Zone correspondant à des développements possibles dans des secteurs ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
- Nj – Zone correspondant à des jardins familiaux
- Np – Zone correspondant aux espaces portuaires de Honfleur
- Nt – Zone correspondant aux secteurs de développement touristique où les aires naturelles de camping et les habitations légères de loisirs sont autorisées
- Nt1 – Zone correspondant aux secteurs de développement touristique dédié à un projet d'agrotourisme
- Nt2 – Zone réservée à une aire naturelle de camping-cars
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-7 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Implantation obligatoire des constructions au titre de l'article L.151-17 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine linéaire à protéger au titre de l'article L.151-19 du code l'urbanisme
- Linéaire commercial strict
- Linéaire commercial étendu
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme (Espace Boisé Classé)
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Vergers à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace de renaturation au titre d'une compensation foncière
- Mare protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau inventoriés Police de l'Eau
- Axe de ruissellement (talweg)
- Bande de 10m le long des axes de ruissellement
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Zone humide potentielle (prélocalisation DREAL)
- Atlas des Zones Inondables (14) et Inondées (27) et lit majeur
- PPRMT de Trouville – Villerville – Cricqueboeuf – zone R
- PPRMT de Trouville – Villerville – Cricqueboeuf – zone 1B
- PPRMT de Trouville – Villerville – Cricqueboeuf – zone 1Ba
- PPRMT de Trouville – Villerville – Cricqueboeuf – zone 2B
- Cavité souterraine localisée
- Zone de risque d'effondrements en lien avec les cavités souterraines de bétoires et de marnières

Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique

HONFLEUR



PLUi approuvé le 11 décembre 2024
Modification simplifiée n°3 approuvée le 17 février 2026
Modification n°2 de droit commun approuvée le 28 septembre 2026

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© septembre 2025
Échelle courante 1:5247

CITADIA GROUPE SCET

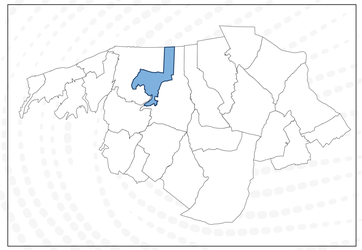
Zonage

- Limite de zone
- SPR - Secteur patrimonial remarquable
- UA - Zone urbaine dense des centres-villes de Honfleur et Beuzeville
- UAa - Zone urbaine stratégique à aménager sur l'entrée de ville nord d'Equemauville
- UAb - Zone urbaine périphérique des centres-villes de Honfleur et Beuzeville dans laquelle la hauteur admise est plus importante
- UBa - Zone urbaine constituée de certains villages et tissu urbains à dominante d'habitat pavillonnaire de densité moyenne à faible
- UBb - Zone urbaine correspondant aux secteurs déjà urbanisés définis par le SCoT Nord Pays d'Auge
- UC - Zone urbaine centrale de village
- UCa - Zone urbaine correspondant à un espace pavillonnaire sous une forme "cité jardin" sur les communes de Honfleur et de La Rivière-Saint-Sauveur
- UD - Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité faible
- UDa - Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité faible
- UDb - Zone urbaine correspondant aux secteurs déjà urbanisés définis par le SCoT Nord Pays d'Auge
- UE - Zone urbaine à vocation principale d'équipement
- UEa - Zone urbaine à vocation principale d'équipement correspondant à une activité de camping
- UEb - Zone urbaine à vocation d'équipement liée à l'eau
- UEm - Sous-secteur destiné à un musée et un chantier naval sur le site de la pointe du Môle à Honfleur
- UG - Zone urbaine à vocation hôtelière
- UGa - Zone urbaine à vocation hôtelière permettant une emprise au sol moindre
- UH - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UIa - Zone urbaine à vocation d'activités économiques ouverte à d'autres activités et notamment commerciales
- UIc - Zone urbaine à vocation d'activités économiques localisée dans la bande des 100 mètres définie par la loi Littoral
- 1AUa - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations denses sur les pôles principaux du territoire
- 1AUb - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité plus faible
- 1AUc - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité intermédiaire
- 1AUi - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations économiques
- 2AUa - Zone peu ou non équipée à vocation principale d'équipements dont la capacité des réseaux périphériques n'est pas suffisante
- 2AUe - Zone peu ou non équipée à vocation d'activités économiques
- 2AUi - Zone peu ou non équipée à vocation principale d'équipements dont la capacité des réseaux périphériques n'est pas suffisante
- A - Zone dédiée aux activités agricoles
- Ap - Zone dédiée aux activités agricoles dont les dispositions sont adaptées pour prendre en compte une plus grande sensibilité paysagère
- N - Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites.
- Nr - Zone naturelle de risque
- Nr* - Zone correspondant aux espaces naturels remarquables, caractéristiques du littoral, et répertoriés comme tels au titre des articles L.146-6 et R.146-1 du Code de l'urbanisme
- Na - Zone correspondant à des constructions à usage d'activités existantes isolées ne disposant pas de tenuemble de la viabilité
- Na1 - Zone permettant l'implantation ponctuelle de petites constructions d'activité
- Na2 - Zone correspondant à l'activité de coopérative agricole
- Nc - Zone réservée au camping
- Nca - Zone dédiée à l'exploitation de carrière
- Ncn - Zone réservée à une aire naturelle de camping
- Nd - Zone dédiée à un projet de requalification de la dynamitere d'Abion
- Ne - Zone correspondant à des aménagements sportifs ou de loisirs
- Nh - Zone correspondant à l'habitat
- Nn1 - Zone correspondant à des constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs ou aux services publics
- Nn2 - Zone correspondant à des constructions isolées à usage hôtelier ne disposant pas de tenuemble de la viabilité
- Nhc - Zone correspondant à des développements possibles dans des dents creuses disposant de la viabilité
- Nj - Zone correspondant à des jardins familaux
- Np - Zone correspondant aux espaces portuaires de Honfleur
- Nt - Zone correspondant aux secteurs de développement touristique ou les constructions et installations nécessaires aux activités touristiques sont autorisées
- Nt1 - Zone correspondant aux secteurs de développement touristique dédié à un projet d'agrotourisme
- Nt2 - Zone réservée à une aire naturelle de camping-cars
- Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) au titre de l'article L.151-7 du code de l'
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Implantation obligatoire des constructions au titre de l'article L.151-17 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme
- Patrimoine linéaire à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Linéaire commercial strict
- Linéaire commercial étendu
- Arbre remarquable à protéger
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1du Code de l'urbanisme
- Jardin ou espace paysager à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Vergers à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace de renaturation au titre d'une compensation foncière
- Mare protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Axe de ruissellement au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Axe de ruissellement (talweg)
- Bande de 10m le long des axes de ruissellement
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Zone humide potentielle (prédocalisation DREAL)
- Atlas des Zones Inondables (1A) et Inondées (2T) et lit majeur
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricquebouf - zone R
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricquebouf - zone Bb
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricquebouf - zone Bba
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricquebouf - zone 2B
- Cavité souterraine localisée
- Zone de risque d'effondrements en lien avec les cavités souterraines de bétoires et de marnières

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
ER1	Espace public	COMMUNE	Honfleur	2647.00
ER41	Voie ferrée	ETAT	CDPHD	57539755
ER42	Création d'une liaison douce	COMMUNE	Genneville-sur-Honfleur	10134
ER43	Création d'une liaison douce	COMMUNE	Honfleur	30958

Communauté de communes
du Pays de Honfleur-Beuzeville
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique
LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR



PLUi approuvé le 11 décembre 2024
Modification simplifiée n°1 approuvée le 17 février 2026
Modification n°2 de droit commun approuvée le 28 septembre 2026

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© septembre 2025
Echelle courante 1:4236

CITADIA GROUPE SCET

Zonage

- Limite de zone
- SPR - Secteur patrimonial remarquable
- UA - Zone urbaine dense des centres-villes de Honfleur et Beuzeville
- UAa - Zone urbaine stratégique à aménager sur l'entrée de ville nord d'Equemauville
- UAb - Zone urbaine dense des centres-villes de Honfleur et Beuzeville dans laquelle la hauteur admise est plus importante
- UBa - Zone urbaine périphérique des centres-villes de Honfleur et Beuzeville dans laquelle la hauteur admise est plus importante
- UBb - Zone urbaine constituée de certains villages et tissus urbains à dominante d'habitat pavillonnaire de densité moyenne à faible
- UCa - Zone urbaine centrale de village
- UCb - Zone urbaine constituée d'un espace pavillonnaire sous une forme "cité jardin" sur les communes de Honfleur et de la Rivière-Saint-Sauveur
- UD - Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité faible
- UEa - Zone urbaine à vocation principale d'équipement
- UEb - Zone urbaine correspondant aux secteurs déjà urbanisés définis par le SCoT Nord Pays d'Auge
- UE - Zone urbaine à vocation principale d'équipement
- UEa - Zone urbaine à vocation principale d'équipement correspondant à une activité de camping
- UEb - Zone urbaine à vocation principale d'équipement
- UEn - Sous-secteur destiné à un musée et un chantier naval sur le site de la pointe du Môle à Honfleur
- UG - Zone urbaine à vocation hôtelière
- UGa - Zone urbaine à vocation hôtelière permettant une emprise au sol moindre
- UGb - Zone urbaine à vocation hôtelière et touristique
- UIa - Zone urbaine à vocation d'activités économiques ouverte à d'autres activités et notamment commerciales
- UIb - Zone urbaine à vocation d'activités économiques localisée dans la bande des 100 mètres définie par la loi Littoral
- Indice h : Secteur sur la commune de Honfleur dans lequel les nouveaux hôtels sont interdits
- 1AUa - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations denses sur les pôles principaux du territoire
- 1AUb - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité plus faible
- 1AUb - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité intermédiaire
- 1AUc - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité plus faible
- 1AUi - Zone peu ou non équipée à vocation d'activités économiques
- 2AUa - Zone peu ou non équipée à vocation principale d'équipements dont la capacité des réseaux périphériques n'est pas suffisante

- A - Zone dédiée aux activités agricoles
- Ap - Zone dédiée aux activités agricoles dont les dispositions sont adaptées pour prendre en compte une plus grande sensibilité paysagère
- N - Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites
- Nr - Réserve naturelle
- Nr' - Zone correspondant aux espaces naturels remarquables, caractéristiques du littoral, et répertoriés comme tels au titre des articles L.146-6 et R.146-1 du Code de l'urbanisme
- Na - Zone correspondant à des constructions à usage d'activités existantes isolées ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
- Nai - Zone permettant l'implantation ponctuelle de petites constructions d'activité
- Nai 2 - Zone correspondant à une activité de cueillette agricole
- Nc - Zone réservée au camping
- Nca - Zone dédiée à l'exploitation de carrière
- Ncn - Zone réservée à une aire naturelle de camping
- Nd - Zone dédiée à un projet de requalification de la dynamitere d'Abbon
- Ne - Zone correspondant à des aménagements sportifs ou de loisirs
- Nh - Zone d'habitat
- Nai - Zone correspondant à des constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs ou aux services publics
- Nhc - Zone correspondant à des constructions isolées à usage hôtelier ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
- Nhc - Zone correspondant à des développements possibles dans des secteurs déjà urbanisés de la commune
- Nj - Zone correspondant à des jardins familiaux
- Np - Zone correspondant aux espaces portuaires de Honfleur
- Nt - Zone correspondant aux secteurs de développement touristique ou les constructions et installations à vocation touristique sont autorisées
- Nt1 - Zone correspondant aux secteurs de développement touristique dédié à un projet d'agrotourisme
- Nt2 - Zone réservée à une aire naturelle de camping-cars

- Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-7 du code de l'
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-
- Implantation obligatoire des constructions au ti
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Eléments de paysage
- Patrimoine linéaire à protéger au titre de l'artic
- Linéaire commercial strict
- Linéaire commercial étendu
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'artic
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 d
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1
- Jardin ou espace paysager à protéger au titre d
- Vergers à protéger au titre de l'article L.151-23
- Espace de renaturation au titre d'une compensa
- Mare protégée au titre de l'article L.151-23 du C
- Cours d'eau - Fossé - Ecoulement d'Eau
- Axe de ruissellement (Talweg)
- Bande de 10m le long des axes de ruissellement
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-
- Zone humide potentielle (prélocalisation DREAL)
- Atlas des Zones Inondables (Ai) et Inondées (Zi)
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf
- Cavité souterraine localisée
- Zone de risque d'effondrements en lien avec les cavités souterraines de bétoires et de marnières

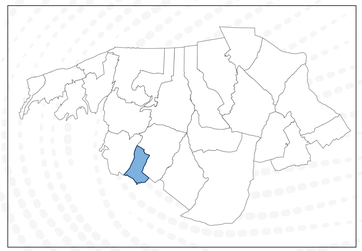
N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	Surface m²
ER4	Création de voirie	COMMUNE	La Rivière-Saint-Sauveur	1429 m²
ER97	Création de voirie	COMMUNE	La Rivière-Saint-Sauveur	2791 5
ER39	Elargissement de voirie	COMMUNE	La Rivière-Saint-Sauveur	781 69
ER35	Elargissement de voirie	COMMUNE	La Rivière-Saint-Sauveur	3615 83
ER36	Elargissement de voirie	COMMUNE	La Rivière-Saint-Sauveur	26 03
ER38	Elargissement de voirie	COMMUNE	La Rivière-Saint-Sauveur	434 18
ER41	Voie ferrée	ESAT	LOPHO	57539 55

Communauté de communes
du Pays de Honfleur-Beuzeville

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique

LE THEIL-EN-AUGE



PLUi approuvé le 11 décembre 2024
Modification simplifiée n°1 approuvée le 17 février 2026
Modification n°2 de droit commun approuvée le 28 septembre 2026

0 100 200 m

N

DGFiP Cadastre© septembre 2025
Echelle courante 1:2769

CITADIA GROUPE SCET

Zonage

- Limite de zone
- SPR - Secteur patrimonial remarquable
- UA - Zone urbaine dense des centres-villes de Honfleur et Pennedepie
- UAa - Zone urbaine dense des centres-villes dans laquelle la hauteur maximale autorisée est moins importante
- UAe - Zone urbaine stratégique à aménager sur l'entrée de ville nord d'Equemauville
- UBa - Zone urbaine périphérique des centres-villes de Honfleur et Beuzeville
- UBb - Zone urbaine périphérique des centres-villes de Honfleur et Beuzeville dans laquelle la hauteur admise est plus importante
- UC - Zone urbaine constituée de certains villages et tissu urbains à dominante d'habitat pavillonnaire de densité moyenne à faible
- UCa - Zone urbaine centrale de village
- UCb - Zone urbaine constituée d'un tissu pavillonnaire sous une forme "cité jardin" sur les communes de Honfleur et de la Rivière-Saint-Sauveur
- UD - Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité faible
- UDa - Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité faible dans laquelle la hauteur admise est plus importante
- UDb - Zone urbaine correspondant aux secteurs déjà urbanisés définis par le SCoT Nord Pays d'Auge
- UE - Zone urbaine à vocation principale d'équipement
- UEa - Zone urbaine à vocation principale d'équipement correspondant à une activité de camping
- UEc - Zone urbaine à vocation d'équipement du cimetière de Pennedepie
- UEm - Sous-secteur destiné à un musée et un chantier naval sur le site de la pointe du Môle à Honfleur
- UG - Zone urbaine à vocation hôtelière
- UGa - Zone urbaine à vocation hôtelière permettant une emprise au sol moindre
- UL - Zone urbaine à vocation d'équipements sportifs et de loisirs
- ULa - Zone urbaine à vocation d'activités économiques ouverte à d'autres activités et notamment commerciales
- UT - Zone urbaine à vocation d'activités économiques localisée dans la bande des 100 mètres définie par la loi Littoral

Indice h : Secteur sur la commune de Honfleur dans lequel les nouveaux hôtels sont interdits

- 1AUa - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations denses sur les pôles principaux du territoire
- 1AUa1 - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations denses sur le pôle de Honfleur
- 1AUb - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité intermédiaire
- 1AUc - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité plus faible
- 1AUi - Zone peu ou non équipée à vocation d'activités économiques
- 1AUt - Zone peu ou non équipée à vocation touristique
- 2AUa - Zone peu ou non équipée à vocation principale d'équipements dont la capacité des réseaux périphériques n'est pas suffisante

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
267				

- A - Zone dédiée aux activités agricoles
- Ap - Zone dédiée aux activités agricoles dont les dispositions sont adaptées pour prendre en compte une plus grande sensibilité paysagère
- N - Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites,
- Nr - Zone correspondant aux espaces naturels remarquables, caractéristiques du littoral, et répertoriés comme tels au titre des articles L.146-6 et R.146-1 du Code de l'urbanisme
- Na - Zone correspondant à des constructions à usage d'activités existantes isolées ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
- Na1 - Zone permettant l'implantation ponctuelle de petites constructions d'activité
- Nc - Zone réservée à l'activité de coopérative agricole
- Nc - Zone réservée au camping
- Nca - Zone dédiée à l'exploitation de carrière
- Ncn - Zone réservée à une aire naturelle de camping
- Nd - Zone dédiée à un projet de requalification de la dynamitere d'Abbon
- Ne - Zone correspondant à des aménagements sportifs ou de loisirs
- Nh - Zone correspondant à
- Nn1 - Zone correspondant à des constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs ou aux services publics
- Nn2 - Zone correspondant à des constructions existantes isolées à usage hôtelier ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
- Nnc - Zone correspondant à des développements possibles dans des secteurs ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
- Nj - Zone correspondant à des jardins familiaux
- Np - Zone correspondant aux espaces portuaires de Honfleur
- Nt - Zone correspondant aux secteurs de développement touristique où les constructions et installations nécessaires à l'activité touristique sont autorisées
- Nt1 - Zone correspondant aux secteurs de développement touristique dédié à un projet d'agrotourisme
- Nt2 - Zone réservée à une aire naturelle de camping-cars

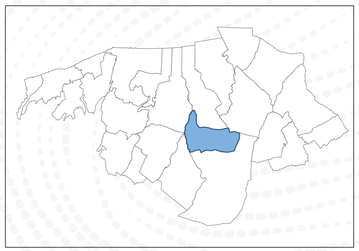
- Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) au titre de l'article L.151-7 du code de l'
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Implantation obligatoire des constructions au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme
- Patrimoine linéaire à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Linéaire commercial strict
- Linéaire commercial étendu
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Jardin ou espace paysager à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Vergers à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace de renaturation au titre d'un mécanisme de compensation foncière
- Mare protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Zone humide prioritaire - Inventaire départemental de l'eau
- Axe de ruissellement (talweg)
- Bande de 10m le long des axes de ruissellement
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Zone humide potentielle (prélocalisation DREAL)
- Atlas des Zones Inondables (1A) et Inondées (2?) et lit majeur
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf - zone R
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf - zone Bb
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf - zone Bba
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf - zone 2B
- Cavité souterraine localisée
- Zone de risque d'effondrements en lien avec les cavités souterraines de bétoires et de marnières

Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique

MANNEVILLE-LA-RAOULT



PLUi approuvé le 11 décembre 2024
Modification simplifiée n°1 approuvée le 17 février 2026
Modification n°2 de droit commun approuvée le 28 septembre 2026

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© septembre 2025
Echelle courante 1:3950

CITADIA GROUPE SCET

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
C269	Na			

Zonage

- Limite de zone
- SPR – Secteur patrimonial remarquable
- UA – Zone urbaine dense des centres-villes de Honfleur et Beuzeville
- UAa – Zone urbaine dense des centres-villes dans laquelle la hauteur maximale autorisée est moins importante
- UAe – Zone urbaine stratégique à aménager sur l'entrée de ville nord d'Equemauville
- UB – Zone urbaine périphérique des centres-villes de Honfleur et Beuzeville
- UBb – Zone urbaine périphérique des centres-villes de Honfleur et Beuzeville dans laquelle la hauteur admise est plus importante
- UC – Zone urbaine centrale de certains villages et tissus urbains à dominante d'habitat pavillonnaire de densité moyenne à faible
- UCa – Zone urbaine centrale de village
- UCj – Zone urbaine correspondant à un espace pavillonnaire sous une forme "cité jardin" sur les communes de Honfleur et de la Rivière-Saint-Sauveur
- UD – Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité faible
- UDa – Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité faible dont il convient de protéger le tissu patrimonial
- UDb – Zone urbaine correspondant aux secteurs déjà urbanisés définis par le SCoT Nord Pays d'Auge
- UE – Zone urbaine à vocation principale d'équipement
- UEa – Zone urbaine à vocation principale d'équipement correspondant à une activité de camping
- UEb – Zone destiné à des installations d'accueil pour les gens du voyage
- UEm – Sous-secteur destiné à un musée et un chantier naval sur le site de la pointe du Môle à Honfleur
- UG – Zone urbaine à vocation hôtelière
- UGa – Zone urbaine à vocation hôtelière permettant une emprise au sol moindre
- UI – Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UIa – Zone urbaine à vocation d'activités économiques ouverte à d'autres activités et notamment commerciales
- UIc – Zone urbaine à vocation d'activités économiques localisée dans la bande des 100 mètres définie par la loi Littoral

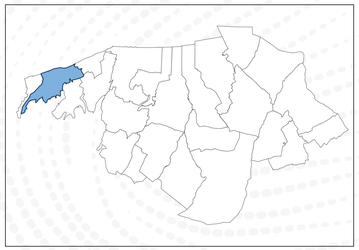
Indice h : Secteur sur la commune de Honfleur dans lequel les nouveaux hôtels sont interdits

- 1AUa – Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations denses sur les pôles principaux du territoire
- 1AUa1 – Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations denses sur la commune de Honfleur
- 1AUb – Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité intermédiaire
- 1AUc – Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité plus faible
- 1AU – Zone peu ou non équipée à vocation d'activités économiques
- 2AU – Zone peu ou non équipée à vocation résidentielle dont la capacité des réseaux périphériques n'est pas suffisante
- 2AUe – Zone peu ou non équipée à vocation principale d'équipements dont la capacité des réseaux périphériques n'est pas suffisante
- A – Zone dédiée aux activités agricoles
- Ap – Zone dédiée aux activités agricoles dont les dispositions sont adaptées pour prendre en compte une plus grande sensibilité paysagère
- N – Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages
- Nr – Zone correspondant aux espaces naturels remarquables, caractéristiques du littoral, et répertoriés comme tels au titre des articles L.146-6 et R.146-1 du Code de l'Urbanisme
- Na – Zone correspondant à des constructions à usage d'activités existantes isolées ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
- Na1 – Zone permettant l'implantation ponctuelle de petites constructions d'activité
- Nb – Zone correspondant à une activité de coopérative agricole
- Nc – Zone réservée au camping
- Nca – Zone dédiée à l'exploitation de carrière
- Ncn – Zone réservée à une aire naturelle de camping
- Nd – Zone dédiée à un projet de requalification de la dynamiterie d'Ablon
- Ne – Zone correspondant à des aménagements sportifs ou de loisirs sans construction
- Ne1 – Zone correspondant à des constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs ou aux services publics
- Ng – Zone correspondant à des constructions existantes isolées à usage hôtelier ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
- Nhc – Zone correspondant à des développements possibles dans des secteurs ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
- Nj – Zone correspondant à des jardins familiaux
- Np – Zone correspondant aux espaces portuaires de Honfleur
- Nt – Zone correspondant aux secteurs de développement touristique où les aires naturelles de camping et les habitations légères de loisirs sont autorisées
- Nt1 – Zone correspondant aux secteurs de développement touristique dédié à un projet d'agrotourisme
- Nt2 – Zone réservée à une aire naturelle de camping-cars
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-7 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Implantation obligatoire des constructions au titre de l'article L.151-17 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine linéaire à protéger au titre de l'article L.151-19 du code l'urbanisme
- Linéaire commercial strict
- Linéaire commercial étendu
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme (Espace Boisé Classé)
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Vergers à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace de renaturation au titre d'une compensation foncière
- Mare protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau inventoriés Police de l'Eau
- Axe de ruissellement (talweg)
- Bande de 10m le long des axes de ruissellement
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Zone humide potentielle (prélocalisation DREAL)
- Atlas des Zones Inondables (14) et Inondées (27) et lit majeur
- PPRMT de Trouville – Villerville – Cricqueboeuf – zone R
- PPRMT de Trouville – Villerville – Cricqueboeuf – zone 1B
- PPRMT de Trouville – Villerville – Cricqueboeuf – zone 1Ba
- PPRMT de Trouville – Villerville – Cricqueboeuf – zone 2B
- Cavité souterraine localisée
- Zone de risque d'effondrements en lien avec les cavités souterraines de bétoires et de marnières

Communauté de communes
du Pays de Honfleur-Beuzeville
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique

PENNEDEPIE



PLUi approuvé le 11 décembre 2024
Modification simplifiée n°1 approuvée le 17 février 2026
Modification n°2 de droit commun approuvée le 28 septembre 2026

N

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© septembre 2025
Echelle courante 1:4637

CITADIA GROUPE SCET

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²

Zonage

- Limite de zone
- SPR - Secteur patrimonial remarquable
- UA - Zone urbaine dense des centres-villes de Honfleur et Beuzeville
- UAa - Zone urbaine dense des centres-villes dans laquelle la hauteur maximale autorisée est moins importante
- UAe - Zone urbaine stratégique à aménager sur l'entrée de ville nord d'Equemauville
- UB - Zone urbaine périphérique des centres-villes de Honfleur et Beuzeville
- UBb - Zone urbaine périphérique des centres-villes de Honfleur et Beuzeville dans laquelle la hauteur admise est plus importante
- UC - Zone urbaine centrale de certains villages et tissus urbains à dominante d'habitat pavillonnaire de densité moyenne à faible
- UCa - Zone urbaine centrale de village
- UCj - Zone urbaine correspondant à un espace pavillonnaire sous une forme "cité jardin" sur les communes de Honfleur et de la Rivière-Saint-Sauveur
- UD - Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité faible
- UDa - Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité faible dont il convient de protéger le tissu patrimonial
- UDb - Zone urbaine correspondant aux secteurs déjà urbanisés définis par le SCoT Nord Pays d'Auge
- UE - Zone urbaine à vocation principale d'équipement
- UEa - Zone urbaine à vocation principale d'équipement correspondant à une activité de camping
- UEb - Zone destiné à des installations d'accueil pour les gens du voyage
- UEm - Sous-secteur destiné à un musée et un chantier naval sur le site de la pointe du Môle à Honfleur
- UG - Zone urbaine à vocation hôtelière
- UGa - Zone urbaine à vocation hôtelière permettant une emprise au sol moindre
- UI - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- Ula - Zone urbaine à vocation d'activités économiques ouverte à d'autres activités et notamment commerciales
- Ulc - Zone urbaine à vocation d'activités économiques localisée dans la bande des 100 mètres définie par la loi Littoral

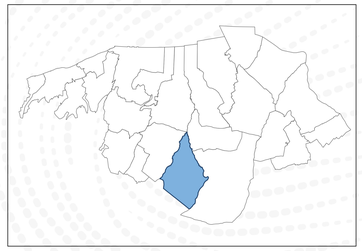
Indice h : Secteur sur la commune de Honfleur dans lequel les nouveaux hôtels sont interdits

- 1AUa - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations denses sur les pôles principaux du territoire
- 1AUa1 - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations denses sur la commune de Honfleur
- 1AUb - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité intermédiaire
- 1AUc - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité plus faible
- 1AUi - Zone peu ou non équipée à vocation d'activités économiques
- 2AU - Zone peu ou non équipée à vocation résidentielle dont la capacité des réseaux périphériques n'est pas suffisante
- 2AUe - Zone peu ou non équipée à vocation principale d'équipements dont la capacité des réseaux périphériques n'est pas suffisante
- A - Zone dédiée aux activités agricoles
- Ap - Zone dédiée aux activités agricoles dont les dispositions sont adaptées pour prendre en compte une plus grande sensibilité paysagère
- N - Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages
- Nr - Zone correspondant aux espaces naturels remarquables, caractéristiques du littoral, et répertoriés comme tels au titre des articles L.146-6 et R.146-1 du Code de l'Urbanisme
- Na - Zone correspondant à des constructions à usage d'activités existantes isolées ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
- Na1 - Zone permettant l'implantation ponctuelle de petites constructions d'activité
- Nb - Zone correspondant à une activité de coopérative agricole
- Nc - Zone réservée au camping
- Nca - Zone dédiée à l'exploitation de carrière
- Nch - Zone réservée à une aire naturelle de camping
- Nd - Zone dédiée à un projet de requalification de la dynamiterie d'Ablon
- Ne - Zone correspondant à des aménagements sportifs ou de loisirs sans construction
- Ne1 - Zone correspondant à des constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs ou aux services publics
- Ng - Zone correspondant à des constructions existantes isolées à usage hôtelier ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
- Nhc - Zone correspondant à des développements possibles dans des secteurs ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
- Nj - Zone correspondant à des jardins familiaux
- Np - Zone correspondant aux espaces portuaires de Honfleur
- Nt - Zone correspondant aux secteurs de développement touristique où les aires naturelles de camping et les habitations légères de loisirs sont autorisées
- Nt1 - Zone correspondant aux secteurs de développement touristique dédié à un projet d'agrotourisme
- Nt2 - Zone réservée à une aire naturelle de camping-cars
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-7 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Implantation obligatoire des constructions au titre de l'article L.151-17 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine linéaire à protéger au titre de l'article L.151-19 du code l'urbanisme
- Linéaire commercial strict
- Linéaire commercial étendu
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme (Espace Boisé Classé)
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Vergers à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace de renaturation au titre d'une compensation foncière
- Mare protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau inventoriés Police de l'Eau
- Axe de ruissellement (talweg)
- Bande de 10m le long des axes de ruissellement
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Zone humide potentielle (prélocalisation DREAL)
- Atlas des Zones Inondables (14) et Inondées (27) et lit majeur
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf - zone R
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf - zone 1B
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf - zone 1Ba
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf - zone 2B
- Cavité souterraine localisée
- Zone de risque d'effondrements en lien avec les cavités souterraines de bétoires et de marnières

COPYRIGHT CITADIA GROUPE SCET

Communauté de communes
du Pays de Honfleur-Beuzeville
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique
QUETTEVILLE



PLUi approuvé le 11 décembre 2024
Modification simplifiée n°1 approuvée le 17 février 2026
Modification n°2 de droit commun approuvée le 28 septembre 2026

0 100 200 m

DGFiP Cadastre® septembre 2025
Echelle courante 1:5495

CITADIA GROUPE SCET

Zonage

- Limite de zone
- SPR - Secteur patrimonial remarquable
- UA - Zone urbaine dense des centres-villes de Honfleur et Pennedepie
- UAa - Zone urbaine dense des centres-villes dans laquelle la hauteur maximale autorisée est moins importante
- UAe - Zone urbaine stratégique à aménager sur l'entrée de ville nord d'Equemauville
- UAz - Zone urbaine stratégique à aménager sur l'entrée de ville sud de Beuzeville
- UBb - Zone urbaine périphérique des centres-villes de Honfleur et Beuzeville dans laquelle la hauteur admise est plus importante
- UCa - Zone urbaine spécifique de certains villages et tissus urbains à dominante d'habitat pavillonnaire de densité moyenne à faible
- UCa - Zone urbaine centrale de village
- UCc - Zone urbaine spécifique à l'espace pavillonnaire sous une forme "cité jardin" sur les communes de Honfleur et de la Rivière-Saint-Sauveur
- UD - Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité faible
- UDa - Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité faible sur un secteur d'OAP
- UDb - Zone urbaine correspondant aux secteurs déjà urbanisés définis par le SCoT Nord Pays d'Auge
- UE - Zone urbaine à vocation principale d'équipement
- UEa - Zone urbaine à vocation principale d'équipement correspondant à une activité de camping
- UEc - Zone urbaine à vocation principale d'équipement correspondant à un cimetière
- UEm - Sous-secteur destiné à un musée et un chantier naval sur le site de la pointe du Môle à Honfleur
- UG - Zone urbaine à vocation hôtelière
- UGa - Zone urbaine à vocation hôtelière permettant une emprise au sol moindre
- UGb - Zone urbaine à vocation hôtelière et d'équipements
- UIa - Zone urbaine à vocation d'activités économiques ouverte à d'autres activités et notamment commerciales
- UIb - Zone urbaine à vocation d'activités économiques localisée dans la bande des 100 mètres définie par la loi Littoral
- Indice h. Secteur sur la commune de Honfleur dans lequel les nouveaux hôtels sont interdits
- 1AUa - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations denses sur les pôles principaux du territoire
- 1AUb - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité intermédiaire sur la commune de Honfleur
- 1AUi - Zone peu ou non équipée à vocation d'activités économiques
- 1AUr - Zone peu ou non équipée à vocation résidentielle dont la capacité des réseaux périphériques n'est pas suffisante
- 2AUa - Zone peu ou non équipée à vocation principale d'équipements dont la capacité des réseaux périphériques n'est pas suffisante
- A - Zone dédiée aux activités agricoles
- Ap - Zone dédiée aux activités agricoles dont les dispositions sont adaptées pour prendre en compte une plus grande sensibilité paysagère
- N - Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages
- Nr - Zone correspondant aux espaces naturels remarquables, caractéristiques du littoral, et répertoriés comme tels au titre des articles L.146-6 et R.146-1 du Code de l'urbanisme
- Na - Zone correspondant à des constructions à usage d'activités existantes isolées ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
- Nah - Zone permettant l'implantation particulière de petites constructions d'activité
- Nas - Zone réservée à une activité de coopération agricole
- Nc - Zone réservée au camping
- Nca - Zone dédiée à l'exploitation de carrière
- Ncm - Zone réservée à une aire naturelle de camping
- Nd - Zone dédiée à un projet de requalification de la dynamiterie d'Abbon
- Ne - Zone correspondant à des aménagements sportifs ou de loisirs
- Nh - Zone d'habitat diffus
- Nzl - Zone correspondant à des constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs ou aux services publics
- Nzt - Zone correspondant à des constructions isolées à usage hôtelier ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
- Nhc - Zone correspondant à des développements possibles dans des dents creuses ne disposant pas de la viabilité
- Nj - Zone correspondant à des jardins familiaux
- Np - Zone correspondant aux espaces portuaires de Honfleur
- Nt - Zone correspondant aux secteurs de développement touristique ou les constructions et installations nécessaires aux équipements touristiques autorisées
- Nlt1 - Zone correspondant aux secteurs de développement touristique dédié à un projet d'agrotourisme
- Ntl2 - Zone réservée à une aire naturelle de camping-cars

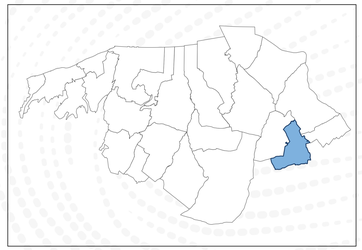
- Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-7 du code de l'
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Implantation obligatoire des constructions au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine linéaire à protéger au titre de l'article L.151-19 du code l'urbanisme
- Linéaire commercial strict
- Linéaire commercial étendu
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (Classé)
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Vergers à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace de renaturation au titre d'une compensation foncière
- Mare protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Axe de ruissellement (talweg)
- Bande de 10m le long des axes de ruissellement
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Zone humide potentielle (prélocalisation DREAL)
- Atlas des Zones Inondables (1A) et Inondées (2T) et (3) majeur
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf - zone R
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf - zone B
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf - zone Ba
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf - zone 2B
- Cavité souterraine localisée
- Zone de risque d'effondrements en lien avec les cavités souterraines de bétoires et de marnières

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	N°
EN	Extension de l'école maternelle	COMMUNE	Honfleur	28
ERA1	Voie ferrée	CDPHE		5702655S
ERA2	Voie ferrée	ETAT		

MANNEVILLE-LA-PIPARD
QUETTEVILLE
LA HAUTE CHAUSSÉE
LA FALAISE D'AILLY
LA FALAISE D'AILLY
LA GRANDE CAMPAGNE
LA GRANDE CAMPAGNE
LA GRANDE CAMPAGNE

Communauté de communes
du Pays de Honfleur-Beuzeville
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique
SAINT-MACLOU



PLUi approuvé le 11 décembre 2024
Modification simplifiée n°1 approuvée le 17 février 2026
Modification n°2 de droit commun approuvée le 28 septembre 2026

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© septembre 2025
Echelle courante 1:3114

CITADIA GROUPE SCET

Zonage

- Limite de zone
- SPR - Secteur patrimonial remarquable
- UA - Zone urbaine dense des centres-villes de Honfleur et Beuzeville
- UAa - Zone urbaine dense des centres-villes dotée d'une hauteur maximale autorisée est moins importante
- UBa - Zone urbaine stratégique à aménager sur l'entrée de ville nord d'Equemauville
- UBb - Zone urbaine stratégique à aménager sur l'entrée de ville sud de Beuzeville
- UBc - Zone urbaine périphérique des centres-villes de Honfleur et Beuzeville dans laquelle la hauteur admise est plus importante
- UCa - Zone urbaine de densité de certains villages et tissu urbains à dominante d'habitat pavillonnaire de densité moyenne à faible
- UCb - Zone urbaine centrale de village
- UCc - Zones urbaines de densité moyenne, espace pavillonnaire sous une forme "cité jardin" sur les communes de Honfleur et de la Rivière-Saint-Sauveur
- UD - Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité faible
- UDa - Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité faible avec une hauteur maximale autorisée
- UDb - Zone urbaine correspondant aux secteurs déjà urbanisés définis par le SCoT Nord Pays d'Auge
- UE - Zone urbaine à vocation principale d'équipement
- UEa - Zone urbaine à vocation principale d'équipement correspondant à une activité de camping
- UEb - Zone urbaine à vocation d'équipement d'intérêt collectif
- UEm - Sous-secteur destiné à un musée et un chantier naval sur la site de la pointe du Môle à Honfleur
- UG - Zone urbaine à vocation hôtelière
- UGa - Zone urbaine à vocation hôtelière permettant une emprise au sol moindre
- UI - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UIa - Zone urbaine à vocation d'activités économiques ouverte à d'autres activités et notamment commerciales
- UIb - Zone urbaine à vocation d'activités économiques localisée dans la bande des 100 mètres définie par la loi Littoral
- Indice h: Secteur sur la commune de Honfleur dans lequel les nouveaux hôtels sont interdits
- 1AUa - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations denses sur les pôles principaux du territoire
- 1AUb - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité intermédiaire
- 1AUc - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité plus faible
- 1AUi - Zone peu ou non équipée à vocation d'activités économiques
- 1AUt - Zone peu ou non équipée à vocation résidentielle dont la capacité des réseaux périphériques n'est pas suffisante
- 2AUa - Zone peu ou non équipée à vocation principale d'équipements dont la capacité des réseaux périphériques n'est pas suffisante

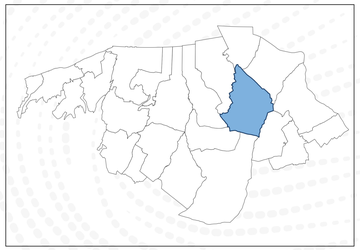
- A - Zone dédiée aux activités agricoles
- Ap - Zone dédiée aux activités agricoles dont les dispositions sont adaptées pour prendre en compte une plus grande sensibilité paysagère
- N - Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites,
- Nr - Zone naturelle à protéger
- Nr - Zone correspondant aux espaces naturels remarquables, caractéristiques du littoral, et répertoriés comme tels au titre des articles L.146-6 et R.146-1 du Code de l'urbanisme
- Na - Zone correspondant à des constructions à usage d'activités existantes
- Nat - Zone permettant l'implantation particulière de petites constructions d'activité
- Nb - Zone correspondant à une activité de production agricole
- Nc - Zone réservée au camping
- Nca - Zone dédiée à l'exploitation de carrière
- Ncn - Zone réservée à une aire naturelle de camping
- Nd - Zone dédiée à un projet de requalification de la dynamisme d'Albon
- Ne - Zone correspondant à des aménagements sportifs ou de loisirs
- Nh - Zone d'hébergement
- Net - Zone correspondant à des constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs ou aux services publics
- Nhc - Zone correspondant à des constructions isolées à usage hôtelier ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
- Nhc - Zone correspondant à des développements possibles dans des secteurs déjà urbanisés disposant de la viabilité
- Nj - Zone correspondant à des jardins familiaux
- Np - Zone correspondant aux espaces portuaires de Honfleur
- Nt - Zone correspondant aux secteurs de développement touristique où les constructions et installations légères de loisirs sont autorisées
- Nt1 - Zone correspondant aux secteurs de développement touristique dédié à un projet d'agrotourisme
- Nt2 - Zone réservée à une aire naturelle de camping-cars

- Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-7 du code de l'
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Implantation obligatoire des constructions au titre de
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code
- Linéaire commercial strict
- Patrimoine linéaire à protéger au titre de l'article L.151-19
- Linéaire commercial étendu
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Haies à préserver et/ou à créer à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Jardin ou espace paysager à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Vergers à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace de renaturation au titre d'une compensation forestière
- Mare à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Cours d'eau temporaire de l'Eau
- Axe de ruissellement (talweg)
- Bande de 10m le long des axes de ruissellement
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Zone humide potentiale (prélocalisation DREAL)
- Atlas des Zones Inondables (1a) et Inondées (2?) et (3) majeur
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf - zone R
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf - zone Bleu
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf - zone Bleu
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf - zone 2B
- Cavité souterraine localisée
- Zone de risque d'effondrements en lien avec les cavités souterraines de bétoires et de marnières

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
ER1	Extension du cimetière	Commune	Saint-Maclou	19,767
ER2	Voie ferrée	ETAT	COFNB	57929755

Communauté de communes
du Pays de Honfleur-Beuzeville
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique
ST-PIERRE-DU-VAL



PLUi approuvé le 11 décembre 2024
Modification simplifiée n°3 approuvée le 17 février 2026
Modification n°2 de droit commun approuvée le 28 septembre 2026

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© septembre 2025
Echelle courante : 1:5175

CITADIA GROUPE SCET

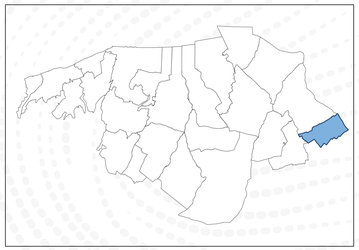
Zonage

- Limite de zone
- SPR - Secteur patrimonial remarquable
- UA - Zone urbaine dense des centres-villes de Honfleur et Beuzeville
- UAa - Zone urbaine stratégique à aménager sur l'entrée de ville nord d'Equemauville
- UAb - Zone urbaine dense des centres-villes de Honfleur et Beuzeville dans laquelle la hauteur admise est plus importante
- UBa - Zone urbaine périphérique des centres-villes de Honfleur et Beuzeville dans laquelle la hauteur admise est plus importante
- UBb - Zone urbaine périphérique de certains villages et tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité moyenne à faible
- UCa - Zone urbaine centrale de village
- UCb - Zone urbaine constituée d'habitat pavillonnaire sous une forme "cité jardin" sur les communes de Honfleur et de La Rivière-Saint-Sauveur
- UD - Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité faible
- UDa - Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité faible à moyenne sur le secteur de Fatouville-Grestain à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- UDb - Zone urbaine correspondant aux secteurs déjà urbanisés définis par le SCoT Nord Pays d'Auge
- UE - Zone urbaine à vocation principale d'équipement
- UEa - Zone urbaine à vocation principale d'équipement correspondant à une activité de camping
- UEb - Zone urbaine à vocation principale d'équipement de type école
- UEm - Sous-secteur destiné à un musée et un chantier naval sur le site de la pointe du Môle à Honfleur
- UG - Zone urbaine à vocation hôtelière
- UGa - Zone urbaine à vocation hôtelière permettant une emprise au sol moindre
- UI - Zone urbaine à vocation économique
- UIa - Zone urbaine à vocation d'activités économiques ouverte à d'autres activités et notamment commerciales
- UIb - Zone urbaine à vocation d'activités économiques localisée dans la bande des 100 mètres définie par la loi Littoral
- Indice h : Secteur sur la commune de Honfleur dans lequel les nouveaux hôtels sont interdits
- 1AUa - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations denses sur les pôles principaux du territoire
- 1AUb - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité faible sur la commune de Honfleur
- 1AUc - Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité intermédiaire
- 1AUi - Zone à urbaniser destinée à accueillir des activités économiques
- 2AUa - Zone à urbaniser peu ou non équipée à vocation d'activités économiques
- 2AUb - Zone à urbaniser peu ou non équipée à vocation résidentielle dont la capacité des réseaux périphériques n'est pas suffisante
- 2AUe - Zone peu ou non équipée à vocation principale d'équipements dont la capacité des réseaux périphériques n'est pas suffisante
- A - Zone dédiée aux activités agricoles
- Ap - Zone dédiée aux activités agricoles dont les dispositions sont adaptées pour prendre en compte une plus grande sensibilité paysagère
- N - Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites,
- Nc - Zone de carrière
- Nr - Zone correspondant aux espaces naturels remarquables, caractéristiques du littoral, et répertoriés comme tels au titre des articles L.146-6 et R.146-1 du Code de l'urbanisme
- Na - Zone correspondant à des constructions à usage d'activités existantes isolées ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
- Na1 - Zone permettant l'implantation ponctuelle de petites constructions d'activité artisanale ou de coopérative agricole
- Nc - Zone réservée au camping
- Nca - Zone dédiée à l'exploitation de carrière
- Ncn - Zone réservée à une aire naturelle de camping
- Nd - Zone dédiée à un projet de requalification de la dynamitere d'Abbon
- Ne - Zone correspondant à des aménagements sportifs ou de loisirs
- Nh - Zone d'habitat
- Nh1 - Zone correspondant à des constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs ou aux services publics
- Nh2 - Zone correspondant à des constructions isolées à usage hôtelier ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
- Nhc - Zone correspondant à des développements possibles dans des secteurs déjà urbanisés de la commune
- Nj - Zone correspondant à des jardins familiaux
- Np - Zone correspondant aux espaces portuaires de Honfleur
- Nt - Zone correspondant aux secteurs de développement touristique où les constructions et installations nécessaires aux activités touristiques autorisées
- Nt1 - Zone correspondant aux secteurs de développement touristique dédié à un projet d'agrotourisme
- Nt2 - Zone réservée à une aire naturelle de camping-cars

- Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-7 du code de l'
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Implantation obligatoire des constructions au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme
- Patrimoine linéaire à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Linéaire commercial strict
- Linéaire commercial étendu
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1du Code de l'urbanisme
- Jardin ou espace paysager à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Vergers à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace de renaturation au titre d'une compensation foncière
- Mare protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Cours d'eau
- Axe de ruissellement (talweg)
- Bande de 10m le long des axes de ruissellement
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Zone humide potentielle (prélocalisation DREAL)
- Atlas des Zones Inondables (1A) et Inondées (2T) et lit majeur
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf - zone R
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf - zone B
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf - zone Bla
- PPRMT de Trouville - Villerville - Cricqueboeuf - zone 2B
- Cavité souterraine localisée
- Zone de risque d'effondrements en lien avec les cavités souterraines de bétoires et de marnières

Communauté de communes
du Pays de Honfleur-Beuzeville
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique
ST-SULPICE-DE-GRIMBOUVILLE



PLUi approuvé le 11 décembre 2024
Modification simplifiée n°1 approuvée le 17 février 2026
Modification n°2 de droit commun approuvée le 28 septembre 2026

0 100 200 m

DGFiP Cadastre© septembre 2025
Echelle courante 1:3560

CITADIA GROUPE SCET

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²

Zonage

- Limite de zone
- SPR – Secteur patrimonial remarquable
- UA – Zone urbaine dense des centres-villes de Honfleur et Beuzeville
- UAa – Zone urbaine dense des centres-villes dans laquelle la hauteur maximale autorisée est moins importante
- UAe – Zone urbaine stratégique à aménager sur l'entrée de ville nord d'Equemauville
- UB – Zone urbaine périphérique des centres-villes de Honfleur et Beuzeville
- UBb – Zone urbaine périphérique des centres-villes de Honfleur et Beuzeville dans laquelle la hauteur admise est plus importante
- UC – Zone urbaine centrale de certains villages et tissus urbains à dominante d'habitat pavillonnaire de densité moyenne à faible
- UCa – Zone urbaine centrale de village
- UCj – Zone urbaine correspondant à un espace pavillonnaire sous une forme "cité jardin" sur les communes de Honfleur et de la Rivière-Saint-Sauveur
- UD – Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité faible
- UDa – Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité faible dont il convient de protéger le tissu patrimonial
- UDb – Zone urbaine correspondant aux secteurs déjà urbanisés définis par le SCoT Nord Pays d'Auge
- UE – Zone urbaine à vocation principale d'équipement
- UEa – Zone urbaine à vocation principale d'équipement correspondant à une activité de camping
- UEb – Zone destiné à des installations d'accueil pour les gens du voyage
- UEm – Sous-secteur destiné à un musée et un chantier naval sur le site de la pointe du Môle à Honfleur
- UG – Zone urbaine à vocation hôtelière
- UGa – Zone urbaine à vocation hôtelière permettant une emprise au sol moindre
- UI – Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UIa – Zone urbaine à vocation d'activités économiques ouverte à d'autres activités et notamment commerciales
- UIc – Zone urbaine à vocation d'activités économiques localisée dans la bande des 100 mètres définie par la loi Littoral

Indice h : Secteur sur la commune de Honfleur dans lequel les nouveaux hôtels sont interdits

- 1AUa – Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations denses sur les pôles principaux du territoire
- 1AUa1 – Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations denses sur la commune de Honfleur
- 1AUb – Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité intermédiaire
- 1AUc – Zone à urbaniser destinée à accueillir des opérations de densité plus faible
- 1AUi – Zone peu ou non équipée à vocation d'activités économiques
- 2AU – Zone peu ou non équipée à vocation résidentielle dont la capacité des réseaux périphériques n'est pas suffisante
- 2AUe – Zone peu ou non équipée à vocation principale d'équipements dont la capacité des réseaux périphériques n'est pas suffisante
- A – Zone dédiée aux activités agricoles
- Ap – Zone dédiée aux activités agricoles dont les dispositions sont adaptées pour prendre en compte une plus grande sensibilité paysagère
- N – Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages
- Nr – Zone correspondant aux espaces naturels remarquables, caractéristiques du littoral, et répertoriés comme tels au titre des articles L.146-6 et R.146-1 du Code de l'Urbanisme
- Na – Zone correspondant à des constructions à usage d'activités existantes isolées ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
- Na1 – Zone permettant l'implantation ponctuelle de petites constructions d'activité
- Nb – Zone correspondant à une activité de coopérative agricole
- Nc – Zone réservée au camping
- Nca – Zone dédiée à l'exploitation de carrière
- Ncn – Zone réservée à une aire naturelle de camping
- Nd – Zone dédiée à un projet de requalification de la dynamiterie d'Ablon
- Ne – Zone correspondant à des aménagements sportifs ou de loisirs sans construction
- Ne1 – Zone correspondant à des constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs ou aux services publics
- Ng – Zone correspondant à des constructions existantes isolées à usage hôtelier ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
- Nhc – Zone correspondant à des développements possibles dans des secteurs ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
- Nj – Zone correspondant à des jardins familiaux
- Np – Zone correspondant aux espaces portuaires de Honfleur
- Nt – Zone correspondant aux secteurs de développement touristique où les aires naturelles de camping et les habitations légères de loisirs sont autorisées
- Nt1 – Zone correspondant aux secteurs de développement touristique dédié à un projet d'agrotourisme
- Nt2 – Zone réservée à une aire naturelle de camping-cars
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-7 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Implantation obligatoire des constructions au titre de l'article L.151-17 du code de l'urbanisme
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine linéaire à protéger au titre de l'article L.151-19 du code l'urbanisme
- Linéaire commercial strict
- Linéaire commercial étendu
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Haies à protéger au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme (Espace Boisé Classé)
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Vergers à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace de renaturation au titre d'une compensation foncière
- Mare protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau inventoriés Police de l'Eau
- Axe de ruissellement (talweg)
- Bande de 10m le long des axes de ruissellement
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Zone humide potentielle (prélocalisation DREAL)
- Atlas des Zones Inondables (14) et Inondées (27) et lit majeur
- PPRMT de Trouville – Villerville – Cricqueboeuf – zone R
- PPRMT de Trouville – Villerville – Cricqueboeuf – zone 1B
- PPRMT de Trouville – Villerville – Cricqueboeuf – zone 1Ba
- PPRMT de Trouville – Villerville – Cricqueboeuf – zone 2B
- Cavité souterraine localisée
- Zone de risque d'effondrements en lien avec les cavités souterraines de bétoires et de marnières